



Conseil Municipal du 26 septembre 2016
Convoqué le 20 septembre 2016

Présidé par Marc HEMEZ, Maire
Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER- Rosa LA SPINA - Marie BONNAFIL (arrivée à 18h50) - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN - Jean-Claude DENIS - Xavier BARTOSZEK - Christian VITU - Christian COLLET- Michel DEBEVE - Norbert SARPAUX - Mmes Hélène OWCZARCZAK – Mirtille STIEVENARD – Léone TAISNE (arrivée à 18h25) – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY - Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF - Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE - M. Laurent HELBECQUE - Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE - M. Jean-Michel REMY.

Excusés : Mme Jessica TANCA (proc. à M. Denis) – M. Xavier BARTOSZEK (proc. à M. Lemoine à 18h35) - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à Mme La Spina) – Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à Mme Carpentier) - Viviane LUPART (proc. à M. Debève) - Farid FETTACHE (proc. à M. Fleurquin) - Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) – M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) - Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. CORNU).

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

Monsieur le Maire propose que **Madame Anne Delaby** assure les fonctions de secrétaire de séance.
L'assemblée accepte à l'unanimité.

I - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUIN 2016

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 9 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « Merci au secrétariat pour le travail conséquent accompli par les dames une fois de plus. »

Monsieur Rémy : « Juste une petite remarque, il est écrit sur le PV que je devais recevoir un courrier, or, j'ai l'impression que le facteur n'a jamais retrouvé mon adresse ou il n'a jamais livré le courrier concernant le « pourquoi de la disparition de la plaque sur la maison des associations ? », plaque qui est revenue mais à la limite vous pourriez aussi m'expliquer pourquoi il n'y en a plus sur la cantine Ladrière, ce serait gentil. »

Monsieur le Maire : « Je vais vous faire un courrier reprenant l'historique de ce feuilleton. »

Monsieur Rémy : « Avant Noël, ou dois-je croire au Père Noël ».

Monsieur le Maire : « Noël de cette année »

Monsieur Rémy : « Non, là, je suis bluffé »

Monsieur le Maire : « Tout vient à point à qui sait attendre, on va régler ça. »

II – QUESTIONS MISES EN DÉLIBÉRATION

A. SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (en application de l'ARTICLE 3 alinéa 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984) ET À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (en application de l'article 3 alinéa 2° de la même loi)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de formaliser par délibération le recrutement d'agents contractuels en application de l'article 3 alinéa 1 et alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 comme suit :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment,

- Pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 alinéa 1° de la loi 84-53 précitée ;

- Pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans tous les services en application de l'article 3 alinéa 2° de la loi 84-53 précitée ;

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de :

- constater les besoins concernés et déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et signer les contrats de travail correspondant qui seront conclus pour une durée maximale de 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs en application de l'article 3 alinéa 1° de la loi 84-53 précitée.
- recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et signer les contrats de travail correspondants qui seront conclus pour une durée maximale de 6 mois dans les 12 mois en application de l'article 3 alinéa 2° de la loi 84-53 précitée.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire : « En septembre 2013, le conseil municipal de l'époque, auquel je participais avec mes amis, a autorisé le Maire à recruter des agents contractuels sous statut d'un contrat de droit privé pour remplacer des fonctionnaires indisponibles. Les fonctionnaires indisponibles ce sont des arrêts de maladie conséquents d'au moins 15 jours, des accidents de travail, des congés maternité ou malheureusement des congés de longue maladie ou de longue durée. Dans un deuxième temps, la même délibération permettait au maire de recruter des saisonniers pour des accroissements d'activité c'est ce qu'on appelle des jobs d'été, des maçons, peintres, jardiniers pendant les vacances pour que les travaux notamment dans les écoles puissent se faire et les espaces verts être entretenus dans la mesure où les fonctionnaires en charge de ces prestations sont en congés annuels. De nouvelles dispositions nous permettent administrativement un toilettage de la délibération et c'est celle qu'on vous propose avec des textes un peu rébarbatifs comme tout ce qui est contenu dans un décret d'application. Une seule délibération permettrait de recruter pour les besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité et à des besoins temporaires, ce qui permet de juger par cette période probatoire de la qualité des agents s'agissant d'emplois non permanents, de manière à permettre à l'agent, qui est en quelque sorte recruté en qualité de pigiste, de poursuivre la mission de remplacement - puisque c'est un contrat à durée déterminée en remplacement de fonctionnaires gardant son poste - ou d'abandonner, en se disant « je ne prolonge pas parce que c'est pas mon truc ou ça ne colle pas ». Voilà en gros ce que je voulais résumer par rapport au toilettage et aux précisions qui sont apportées sur la délibération de septembre 2013. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA (proc. à M. Denis) – Rosa La Spina - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK – Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à Mme La Spina) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à Mme Carpentier) – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Debève) - M. Farid FETTACHE (proc. à M. Fleurquin) – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Cornu) – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESIOIF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

B. SERVICE CULTUREL

1. CREATION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bartoszek qui expose à l'assemblée la création d'une école de musique municipale.

La ville d'Aniche est dotée de différents équipements culturels structurants et d'une vie associative dynamique contribuant à la vitalité de la Commune, à l'entretien du lien entre ses habitants et à l'ouverture vers de nouvelles pratiques culturelles. Plus généralement, l'accès à la culture se veut ouverte à tous et constitue le socle du projet culturel communal.

Il apparaît à la municipalité que l'éducation musicale est essentielle pour la construction de la culture artistique et qu'une école de musique est nécessaire dans la commune.

L'école de musique :

- > Permettra d'offrir une diversité d'approches musicales
- > Proposera différentes pratiques instrumentales,
- > Permettra l'accès de la structure aux jeunes élèves dès l'âge de 3 ans,
- > Proposera différents parcours adaptés au projet de chacun, adulte comme enfant,

> Permettra aux musiciens amateurs du territoire d'accéder à une pratique artistique collective et ainsi contribuer à la vie de la Commune.

L'école de musique débutera ses activités au 178 bd Drion et partagera les locaux avec l'Avenir Musical de Kopierre. Les 2 structures cohabiteront en bonne intelligence.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle :

- approuve le projet de création de l'école de musique
- approuve le recrutement d'une équipe pédagogique composée d'une responsable et d'enseignants en qualité d'agents contractuels sur des emplois non permanents conformément à l'article 3 du décret n°88-145 du 15/02/1988.
- autorise la rédaction d'un projet pédagogique et d'un règlement intérieur
- l'autorise à signer tous documents relatifs à ce dossier

Monsieur Chantreau : « Monsieur le Maire, la question de la création de l'école de musique a-t-elle été vue en commission culturelle ? »

Monsieur Bartoszek : « Oui, ça a été évoqué. »

Monsieur Chantreau : « Parce que la question est passée en commission finances avant la commission culturelle. »

Monsieur Bartoszek : « Ça a été vu le lendemain. »

Monsieur Chantreau : « On a inversé l'ordre des commissions. »

Monsieur le Maire : « Oui, les deux commissions ont été consultées mais pas dans le bon ordre. »

Monsieur Meurdesoif : « Je vous félicite de voir apparaître la reconnaissance de la dotation dans la commune d'équipements culturels structurants, nous en prenons notre part et notre responsabilité et nous vous remercions de le signaler. Nous notons également le fait que vous mettiez en évidence la vie associative dynamique et c'est vrai, là aussi on en prend notre part. Un petit regret quand même, j'en ai parlé à Christian Vitu, c'est qu'il y a eu une belle manifestation samedi après-midi le forum où il y avait plus de 200 à 250 bénévoles associatifs et nous regrettons qu'il n'y ait pas eu la couverture médiatique suffisante, il y a eu un petit entrefilet dans le bulletin municipal et à mon avis ça méritait davantage. Autre chose qui m'amène à intervenir ce soir, c'est qu'effectivement la musique fait partie intégrante de la vie culturelle, on s'est battus, vous vous souvenez lors du mandat précédent pour le maintien d'une phalange musicale qui était en train de disparaître donc c'est bien volontiers que nous voterons cette délibération. Cependant, la culture c'est un ensemble donc il faut penser à toutes les formes de culture, l'Office Municipal de la Culture qui a été créé a pour vocation de susciter des vellétés artistiques, d'aider les gens qui sont un petit peu seuls à monter des projets et à les faire connaître. Il y a un projet qui est très intéressant actuellement et qui est très suivi, ce sont les rencontres culturelles. Il faut regretter que les rencontres culturelles qui étaient localisées au cinéma sont maintenant délocalisées dans une salle de réunion puisque la salle Domisse n'est pas un ERP, c'est une salle de réunion, d'ailleurs on en parlera tout à l'heure quand on parlera de la mise en conformité. Le souhait que j'émetts, ce serait de voir cette activité novatrice relocalisée dans un endroit tout à fait adapté, confortable, accessible : le cinéma. J'avoue que la dernière fois, il y avait des rencontres culturelles et il y a une personne de la rue Ducret qui marche avec une canne difficilement et qui a eu beaucoup de difficultés à accéder jusqu'à la salle mais on a été patients et on a attendu que tout le monde soit là pour commencer. Ceci étant dit encore une fois, nous voterons cette délibération. »

Monsieur le Maire : « Merci. Simplement sur les rencontres culturelles, on a dit beaucoup de choses, mais il arrive un moment où, entre gens intelligents, les tensions s'apaisent, les rencontres culturelles existent, elles continuent, à ce que j'en sais, elles se sont déroulées mercredi dernier. Vous avez raison, Monsieur Meurdesoif, de poser le problème de l'accessibilité, pas seulement l'accessibilité pour les rencontres culturelles mais il y a des élus de votre groupe, de mon groupe, il y a des associatifs, il y a des fonctionnaires qui vont de plus en plus souvent dans cette salle qui est confortable et maintenant équipée vidéo et je pense que d'ici trois semaines, il y aura un dispositif qui permettra aux personnes à mobilité réduite de pouvoir voler au-dessus des marches de l'escalier grâce à l'implantation d'un équipement de type chaise automatisée sur une rampe verticale le long du mur. En plus cette chaise spécifique servira également de monte-charges pour le personnel qui, lorsqu'il y a des réceptions, des vins d'honneur à l'étage doit monter des paquets de verres,

de bouteilles, de boîtes, de vaisselle, etc... J'ai conscience en utilisant de plus en plus cette salle et notamment pour les rencontres culturelles qu'il faut la rendre accessible et ce sera réglé prochainement. »

Monsieur Bartoszek : « C'est simplement que l'on est en train de parler de l'école de musique et on dérive à chaque fois sur d'autres sujets, c'est très bien, mais peut-être qu'on pourrait rester sur les sujets dont on débat et puis, si vous voulez, vous poserez les questions après. On peut continuer sur l'école de musique ? »

Monsieur Meurdesoif : « Monsieur le Maire, je pensais que c'était vous qui meniez les débats ».

Monsieur le Maire : « La meilleure preuve que je dirige les débats c'est que je vous ai laissé parler, même si c'était un petit peu à côté, mais bon, vous aviez envie de dire des choses et moi, de vous répondre, donc voilà, le débat a eu lieu. »

Monsieur Meurdesoif : « Oui, et on ne se craint pas mutuellement, on peut échanger même en dehors du sujet, on arrive toujours à s'entendre. »

Monsieur le Maire : « Mais, on ne va pas y passer la nuit quand même. Dans les élus et dans le public, il y a des gens qui travaillent, Merci. »

Monsieur Bartoszek : « Je vous propose de passer au point 5 de la page 4, fixation des droits d'inscription à l'école de musique à compter du 1^{er} octobre 2016. A propos de manifestation municipale, je dérive un peu, c'était simplement pour vous dire qu'au forum des associations Audrey Tournant la responsable de l'école était présente avec son saxophone pour animer un petit peu le forum.»

Adopté à l'unanimité : POUR : 31 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA (proc. à M. Denis) – Rosa La Spina - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK – Christian VITU – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à Mme La Spina) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à Mme Carpentier) – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Debève) - M. Farid FETTACHE (proc. à M. Fleurquin) – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Cornu) – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDES OIF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGÉ – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

Le point 5 de la rubrique du service financier « Fixation des droits d'inscription à l'école de musique à compter du 1er octobre 2016 » est abordé à ce stade.

2. PROJET DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE À ANICHE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bartoszek qui expose à l'assemblée la demande de subvention auprès du conseil départemental du Nord

La ville d'Aniche souhaite adhérer au projet de résidence artistique sur le territoire de la commune que lui a présenté la Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent et l'artiste Camille Gallard. Ce projet visant à créer une comédie musicale intitulée "On n'est pas encore mort" se concrétisera lors du premier semestre 2017. En attendant, un dossier de demande de subvention spécifique sera déposé en ce sens auprès du conseil départemental du Nord.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée :

- Qu'elle l'autorise à déposer une demande de subvention la plus élevée possible auprès du conseil départemental dans le cadre du soutien aux présences artistiques dans les territoires et à signer tout document relatif à ce projet,
- Qu'elle s'engage à inscrire la somme de 5 000 € au titre du budget 2017 pour faire face aux dépenses afférentes à ce projet.
- Qu'elle autorise à déposer une demande d'aide financière exceptionnelle au titre des présences artistiques dans les territoires auprès de la DRAC.

Monsieur Bartoszek : « Vous connaissez pour la plupart Camille Gallard qui était venue en résidence artistique dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) avec la Communauté de Communes, l'Académie de Lille et les villes du bassin d'Aniche (qui regroupe Aniche, Auberchicourt, Monchecourt et Emerchicourt). Elle était restée du mois de février au mois de mai (4 mois) et elle avait travaillé avec les écoles, le collège, le lycée, le CHRS, je parle pour Aniche. A

Auberchicourt, elle avait aussi travaillé avec les écoles, à Monchecourt avec des associations, à Emerchicourt avec l'IME. Et si vous vous souvenez fin mai, elle avait procédé à la restitution de ses travaux, la première partie s'est passée à la médiathèque. La deuxième devait se dérouler au cinéma mais ce dernier étant trop petit ça s'est fait à la salle Louis Pol, la dernière partie a eu lieu sur la grand'place, cela pour vous remémorer sa résidence d'artiste dans le cadre du CLEA. Donc, Camille qui a apprécié travailler à Aniche et qui s'est créée tout un réseau souhaite venir retravailler à Aniche pour faire un film, une comédie musicale. Mais cette fois-ci au lieu de travailler chacun dans son coin, je m'explique : en fait, elle travaillait avec le collège mais le collège a fait son projet, elle a travaillé avec les écoles mais les écoles ont fait leur projet, elle a travaillé avec un groupe d'habitants dont certains sont parmi nous ce soir mais les habitants sont restés entre eux et ont fait leur projet. Là, elle a le souhait de fédérer tous les participants des écoles, du collège, les habitants autour d'une comédie musicale. Donc, elle a le souhait aussi de faire venir des artistes, en fait, elle serait là du mois de février jusque juillet, à peu près. Ensuite, il y a tout le montage à partir du mois d'août jusqu'à la fin de l'année. Durant cette période de présence à Aniche, elle souhaite faire venir des artistes, plasticiens, des artistes dans la musique, la chorale, le chant puisque c'est une comédie musicale et des artistes dans la danse. Donc, trois artistes principaux et tous les projets avec les participants. Ce projet coûte cher, pratiquement 70 000 euros pour l'année, en sachant que le Département du Nord peut nous subventionner à hauteur de 40 000 euros ou 80 %, la Communauté de Communes nous a affirmé qu'elle nous donnerait au minimum 5 000 euros dans le cadre des projets communaux. La DRAC en la personne de son Directeur des Publics et Territoires que j'ai eu au téléphone m'a confirmé qu'elle nous donnerait 15 000 euros à titre exceptionnel et la ville d'Aniche participerait à hauteur de 5 000 euros. »

Monsieur le Maire : «Merci Xavier, au travers de la finalité du vote, c'est à dire accorder notre subvention de 5 000 euros à cette opération importante, Xavier a bien fait de brosser les grandes lignes de cette opération artistique et culturelle. Simplement je pense que début janvier lorsqu'on aura eu l'accord de tous les partenaires et notamment la Région, il serait bon de faire une réunion de présentation avec Camille Gallard, la commission culture et peut-être les acteurs sollicités dans le cadre du CLEA et qui pourraient revenir. Donc ce soir, on décide d'une subvention dans la mesure où tout le monde met la main à la poche, nous on met ça avec les autres et pas sans les autres et pas plus que ce qui est convenu ce soir, puisque la délibération est cadrée, il sera bon de faire une réunion animation avec les élus, élargir la commission culture à des acteurs potentiels sur ce projet. »

Monsieur Bartoszek : « Je précise simplement que si le Département du Nord ne nous subventionne pas à hauteur de 40 000 euros, la ville ne prend pas en charge les 40 000 euros. On cherchera une autre façon de mener le projet ou de trouver des aides. J'ai en ma possession le projet écrit que Camille m'a envoyé, il fait plusieurs pages, il est disponible au service culturel, il ne faut pas hésiter à venir le consulter. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 32 - M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA (proc. à M. Denis) –Rosa La Spina - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK – Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARCAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à Mme La Spina) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à Mme Carpentier) – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Debève) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à M. Fleurquin) – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Cornu) – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

Monsieur Bartoszek quitte la séance à 18h35 et donne procuration à M. Lemoine.

C. SERVICE TECHNIQUE

1. DEMANDE DE VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ - DEPÔT DU DOSSIER

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Lemoine qui expose à l'assemblée la demande de validation de l'agenda d'accessibilité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi n° 2005-102 du 11/02/2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » voulait faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap au sein de la société. Elle a fixé comme objectif la mise en accessibilité totale des établissements recevant du public (ERP) et des (IOP) installations ouvertes au public (cimetières, parcs) avant le 01/01/ 2015.

A cette date, les propriétaires d'ERP (collectivités, commerces, professions libérales) n'étaient pas en mesure de respecter leurs obligations.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 a accordé un délai supplémentaire par la mise en place des agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap).

L'Ad'Ap est un engagement contractuel et financier de procéder aux travaux de mise en accessibilité des ERP, avec des conditions d'octroi d'une ou de deux périodes de 3 ans suivant la complexité et l'étendue du patrimoine et des financements précis.

La date limite de dépôt d'un Ad'Ap était fixée au 27 septembre 2015.

L'arrêté du 27 avril 2015 a donné la possibilité aux communes de décaler ce dépôt au regard de contraintes techniques et financières.

Une autorisation de prorogation de délai de dépôt de l'Ad'Ap pour une durée de 12 mois, du fait de difficultés techniques dues à l'importance du patrimoine, a été accordée à la commune par arrêté préfectoral du 27 juillet 2015.

Par conséquent, la commune est tenue de produire un agenda d'accessibilité programmée avant le 27 septembre 2016.

En 2015, afin de respecter ses obligations, la ville a donc fait réaliser la mise à jour du diagnostic établi en 2011.

Sur la base de ce diagnostic, les travaux de mise aux normes préconisés représentent un montant de 769 567€ pour les 40 établissements recevant du public (ERP) et de 347 300€ pour les deux cimetières soit un total de 1 116 887€ à inscrire aux six prochains budgets.

La ville déposera son Ad'Ap avec les pièces obligatoires ci-après :

- Le cerfa de demande d'approbation d'un Ad'Ap,
- L'analyse synthétique de la situation des établissements et la stratégie d'exécution des travaux,
- Le calendrier de mise en accessibilité,
- Le chiffrage de la dépense par année,
- La synthèse des dérogations susceptibles d'être sollicitées,
- La présente délibération autorisant Monsieur le Maire à signer et déposer en préfecture le dossier Ad'Ap et tous les documents s'y afférant.

Le calendrier envisagé fera l'objet d'un rapport à la fin de chaque année de la mise en œuvre de l'agenda et pourra être adapté en fonction du contexte patrimonial et d'éventuelles difficultés techniques.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer et de déposer la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée et les documents s'y rapportant.

Monsieur Lemoine : « La commission d'accessibilité a été réunie le 15 juin 2016 où il a été présenté l'agenda d'accessibilité. La commune est tenue de produire un agenda d'accessibilité programmé par lequel elle s'engage à procéder aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public et de deux installations ouvertes du public selon une programmation de travaux. La commune est tenue de réaliser les travaux de la totalité de ses bâtiments sur une période de 6 ans. Le bureau Véritas a donc été missionné pour réaliser l'état des lieux du patrimoine. Suite à cette étude, un programme pour la réalisation des travaux est mis en place. L'ensemble des travaux à réaliser s'élève pour les bâtiments scolaires à 106 200 euros, pour les bâtiments communaux à 451 317 euros, pour les bâtiments sportifs à 211 470 euros, pour les cimetières à 347 302 euros ce qui fait un total estimé à 1 166 287 euros. Le calendrier a été établi de la façon suivante :

Année 2017

Dans la mesure où, dans chaque bâtiment des petits travaux sont nécessaires, ils seront réalisés dès cette année. Comme par exemple, changer les poignées de portes, mettre à la bonne hauteur des miroirs ou des patères, supprimer des ressauts de portes, signaler les locaux, poser des boucles de détection magnétique à l'accueil des différents locaux.

Année 2018

Des travaux plus conséquents seront réalisés, comme l'amélioration de l'éclairage, la pose de bandes podotactiles et contrastées sur les marches des escaliers, la pose de lavabos et de lave-mains accessibles, de rampes d'escalier, la remise en état de l'éclairage extérieur, le traçage des cheminements et le remplacement des blocs-portes dont l'unité de passage est inférieure à 77cm, avec une priorité aux bâtiments scolaires et à ceux qui reçoivent beaucoup de public.

Année 2019

Le reste des travaux concerne des travaux importants comme la création d'espaces sanitaires complets PMR ou le traçage de cheminements, ces travaux devront être budgétés car ils nécessitent un budget important et une étude préalable.

Année 2020 à 2022

Cette période sera réservée aux travaux d'un coût plus élevé dans l'attente de savoir la destination ou l'occupation de certains locaux comme :

- L'histoire locale trop vétuste pour envisager l'installation d'un ascenseur
- L'église où des travaux d'aménagements extérieurs sont en cours
- Le CACSA trop vétuste pour l'installation d'un ascenseur
- La Société Anichoise trop vétuste pour l'installation d'un ascenseur
- La cantine Schmidt où sera mis en place un protocole d'accompagnement

On envisage un parcours test dans la commune, on va commencer nos promenades et les membres de la commission pourront donner leur avis. »

Le calendrier envisagé fera l'objet d'un rapport à la fin de chaque année de la mise en œuvre de l'agenda et pourra être adapté en fonction du contexte patrimonial et d'éventuelles difficultés techniques. Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer et de déposer la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée et les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire : «Merci, Monsieur Lemoine, c'est un travail important et conséquent qui est à mener et ce sont aussi des masses d'argent importantes, on ne peut espérer que des aides mineures dans la mesure où l'Etat est pauvre, il faudra bien qu'on se débrouille, ceci dit, on a été un peu sauvés par le gong puisque les députés européens avaient souhaité qu'au 1^{er} janvier 2017 tous les bâtiments soient à jour en termes d'accueil du public à mobilité réduite. Les élections européennes ont fait l'année dernière qu'il y a eu un consensus pour repousser de trois ans, donc ça nous laisse un sursis jusque 2020 mais on est à la fin 2016 bientôt en 2017, il est temps de prioriser et d'avoir un programme pluriannuel d'investissement sur les trois ans à venir sinon il y aura des amendes salées par rapport aux propriétaires de bâtiments communaux qui ne seraient pas aux normes d'accueil des handicapés. On n'aura pas partout, comme le soulignait Monsieur Meurdesoif pour la salle Domisse, des solutions techniquement faciles à mettre en œuvre. Il va y avoir des locaux où il y aura des travaux très importants à commencer par les bureaux, les services administratifs, les salles de l'hôtel de ville. Monsieur Lemoine prend ça en charge, il réunira la commission d'accessibilité et préparera, à destination des élus, l'enveloppe qu'il sera nécessaire de voter pour commencer une première tranche en 2017. »

Monsieur Chantreau : « Oui, merci Monsieur le Maire, effectivement comme vous l'avez dit c'est coûteux, c'est quand même plus de 2 000 000 euros de travaux d'investissement donc la dépense sera étalée jusque 2020, comme j'ai cru le comprendre. Est-ce que vous avez fait une comparaison avec les deux études, parce qu'au mandat précédent, il y avait une étude menée par Véritas - qui avait été établie par l'ancien adjoint à l'accessibilité- pour voir s'il y a des ressemblances dans les travaux ou des anomalies. »

Monsieur Lemoine : « Monsieur Chantreau, on s'est basé sur l'étude qui a été faite par le bureau Véritas, il n'y a pas eu de comparaison. J'ai pris le dossier qui a été remis par la société Véritas et je me suis aperçu qu'il y a des travaux qui figurent dans le rapport de Véritas qui ont déjà été faits. Par exemple, je me suis rendu à la pétanque anichoise et j'ai vu que des travaux qui figuraient avaient déjà été faits. Je prends le dossier et dès que j'aurai beaucoup plus de renseignements, je réunirai à nouveau la commission d'accessibilité et je me suis engagé à faire des réunions trimestrielles pour mettre au point tous ces problèmes. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 32: M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA (proc. à M. Denis) –Rosa La Spina - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK (proc. à M. Lemoine)– Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à Mme La Spina) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à Mme Carpentier) – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Debeve) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à M. Fleurquin) – Mme Marylène DRECCQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Cornu) – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

D. SERVICE FINANCIER

1. OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION AIKIJUJUTSU GOSHINDO ANTIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Fleurquin qui expose à l'assemblée l'octroi de subvention à l'association AIKIJUJUTSU GOSHINDO ANTIQUE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu du président de l'association Aikijujutsu Goshindo Antique une demande de subvention pour le bon fonctionnement de l'association jusqu'au 31/12/2016.

Suivant l'avis de la commission des finances du 14 septembre 2016, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 500 euros à l'association Aikijujutsu Goshindo Antique

Monsieur Fleurquin : « Il faut savoir que c'est une structure qui existe depuis de nombreuses années à Aniche, l'association était sous le giron du CACSA qu'elle a quitté en décembre. Ils ont déjà bénéficié d'une partie de la subvention du CACSA étant donné que les comptes fonctionnent sur des années civiles et non pas sur des années sportives, ce qui est un problème. Donc, en début d'année comme toutes les autres associations, ils feront une demande de subvention

qui leur sera attribuée au niveau du conseil municipal. Pour le fonctionnement je propose à l'assemblée de voter une subvention exceptionnelle de 500 euros. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 32: M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA (proc. à M. Denis) –Rosa La Spina - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK (proc. à M. Lemoine)– Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à Mme La Spina) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à Mme Carpentier) – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Debève) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à M. Fleurquin) – Mme Marylène DRECCQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Cornu) – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

2. VIREMENTS DE CRÉDITS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée les virements de crédits à effectuer.

Monsieur Denis : « Pourquoi ces virements de crédits, c'est des travaux nouveaux qui se déclarent alors qu'au niveau du budget, on n'avait pas prévu ces sommes là, sachant qu'au budget on est très précis et on ne vote pas des sommes sur des chapitres globaux mais bien sur des sommes avec des chapitres bien particulier. Ce qui oblige à faire cette gymnastique régulière mais au moins tout le monde est au courant de tout ce qu'il se fait puisque tout est détaillé.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

- Une somme de 705€ au compte 21318/9066/025 (travaux supplémentaires d'électricité et alarme au bâtiment SAP)
- Une somme de 2 060€ au compte 21312/9051/211 (travaux d'électricité à l'école Yvon fossé)
- Une somme de 2 150€ au compte 21318/9053/251 (poulie trappe de désenfumage cantine Ladrière)
- Une somme de 1 135€ au compte 2188/9047/212 (remplacement enregistreur vidéo à l'école Primaire Wartel)
- Une somme de 2 400€ au compte 2313/9114/810 (dévoiement réseau France Télécom suite travaux école Quévy)
- Une somme de 2 400 € au compte 2152/9017/824 (acquisition de bacs à fleurs pour la place de Picardie)

Soit une somme de 10 850 € en provenance du compte 020.01 (dépenses imprévues)

- Une somme de 500 euros au compte 6574/40 (subvention à l'association Aikijujutsu Goshindo Antique) en provenance du compte 022.01 (dépenses imprévues)

Monsieur Chantreau : « Pas de soucis pour les délibérations, simplement faire remarquer que le point « acquisition de bacs à fleurs pour la future place Georges Lemoine » n'a pas été passé en commission finances. »

Monsieur le Maire : « Je précise que ce sont des bacs à fleurs que l'on pourra réutiliser ailleurs compte-tenu qu'il faut réfléchir sur un programme d'aménagement de cette placette. »

Monsieur Lemoine : « Attendez le moment de mon oraison funèbre pour mettre une plaque à mon nom sur la place de Picardie. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 32: M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA (proc. à M. Denis) –Rosa La Spina - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK (proc. à M. Lemoine)– Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à Mme La Spina) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à Mme Carpentier) – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Debève) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à M. Fleurquin) – Mme Marylène DRECCQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Cornu) – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

3. OUVERTURE DE CRÉDITS EN DÉPENSES ET EN RECETTES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée l'ouverture de crédits en dépenses et en recettes à effectuer.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'effectuer les ouvertures de crédits suivantes :

- En dépenses d'investissement

Une somme de 1 990 000€ au compte 2151/9017/822 (participation aux travaux d'assainissement réseau eaux pluviales suite travaux SMTD pour 1 626 000€ et participation aux frais de maîtrise d'œuvre suite travaux SMTD pour 364 000€)

- En recettes d'investissement

Une somme de 1 657 930€ au compte 13258/9017/822 (rétrocession travaux de voirie SMTD)

Une somme de 332 070€ au compte 1641/01 (emprunt).

Arrivée de Madame Bonnafil à 18h50.

Monsieur Denis : « L'ouverture de crédits d'un montant de 1 990 000 € concerne la participation aux travaux d'assainissement du réseau eaux pluviales exécutés par le SMTD dans le cadre des travaux de l'acheminement du BHNS pour le compte de la commune. Vous savez que le réseau eaux pluviales est une compétence communale et généralement les eaux pluviales vont dans le réseau d'assainissement sauf à deux endroits à Aniche, à partir de la place Jaurès, le long de la rue Barbusse et ensuite rue Fâche pour aller sur la station d'Auberchicourt. Donc, des travaux de réaménagement ont été faits d'où ce montant de 1 990 000 € par le SMTD pour le compte de la commune, les travaux étant terminés, la réception va être réalisée pour les intégrer au patrimoine de la commune. Et c'est le même système que pour les autres conventions concernant le mobilier urbain, les travaux de parking, etc... : Le SMTD nous fait payer le total des factures toutes taxes, nous rembourse le montant hors taxes ce qui fait qu'on doit supporter le montant de la TVA qu'on récupère deux ans après dans le cadre du fonds de compensation de la TVA. Nous sommes assujettis à ce système de fonds de compensation de la TVA, le SMTD ne l'est pas d'où ce transfert dans notre patrimoine. »

Monsieur Chantreau : « Effectivement, l'emprunt représente la TVA. Comme vous dites on va récupérer le FCTVA deux ans après tout en sachant qu'on retouche aussi moins : 1,08 ou 1,21 % en moins par rapport au taux de TVA. On toucherait à peu près 285 000 €. »

Monsieur le Maire : « Il y a forcément un delta entre la TVA et le FCTVA. »

Monsieur Meurdesoif : « Une précision, on est obligé maintenant d'avoir des réseaux séparés pour les eaux pluviales et les eaux usées puisque les stations d'épuration ne peuvent plus accueillir la totalité des volumes et ça leur demande évidemment des mises en œuvre de produit beaucoup plus importantes, c'est la raison pour laquelle maintenant il n'y a plus de réseau unitaire en assainissement, les eaux pluviales sont recyclées ensuite par infiltration. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 33: M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA (proc. à M. Denis) – Rosa La Spina – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK (proc. à M. Lemoine)– Christian VITU– Christian COLLET– Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à Mme La Spina) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à Mme Carpentier) – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Debève) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à M. Fleurquin) – Mme Marylène DRECC (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Cornu) – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

4. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ – FIXATION D'UN COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 23/09/2011, il a été adopté le principe de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Le coefficient multiplicateur permettant de moduler les tarifs de référence doit être voté par l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 1^{er} octobre de chaque année pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante. Les limites des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité peuvent être comprises entre 0 et 8,5.

La commission des finances réunie le 14/09/2016 propose de maintenir le coefficient à 8.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle suive l'avis formulé par la commission des finances.

Pour mémoire le coefficient multiplicateur a évolué de la façon suivante :

ANNEE	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR
2011	5
2012	6
2013	Maintien à 6
2014	7
2015	8

Monsieur Denis : « La taxe sur la consommation finale d'électricité, vous vous souvenez qu'on avait délibéré en début de mandat en 2014 sur l'augmentation de ce taux. L'extrême majorité des communes de plus de 10 000 habitants est au taux plafond soit 8,5 %. Lorsque nous sommes arrivés en 2014 le taux était à 6 %, nous avons décidé de l'augmenter à 7 %, en 2015, de l'augmenter à 8 % et il reste donc le dernier seuil de passer à 8,5 %. Donc, j'ai proposé de le passer à 8,5 % mais après discussion en commission des finances, il a été décidé de maintenir ce taux à 8 % pour être un peu en concordance avec la délibération qui a été prise à l'unanimité pour baisser les taux des impôts locaux, du fait des

circonstances un peu difficiles actuellement sur le territoire et suite à la demande de Monsieur Rémy. Je propose donc que le taux soit maintenu à 8 %. Un petit mot sur la baisse des impôts locaux, elle a été bien décidée à l'unanimité même par le groupe communiste qui n'a pas voté le budget, les trois taux locaux ont bien été baissés de manière unanime. Ce qui m'amène à dire quand je vois certaines réflexions sur certains réseaux sociaux, certains articles de presses qui disent que ce vote pourtant unanime de représentant du peuple d'Aniche ne serait qu'un coup d'épée dans l'eau ou une décision illusoire : il n'empêche pour ceux qui ont reçu leur feuille de taxe foncière, vous pouvez voir dans la colonne commune que l'augmentation des bases a été annulée par la baisse des taux ce qui fait que le montant des taxes foncières pour la partie communale est la même que celle de l'année dernière. Alors que le département, lui, a augmenté en 2016 par rapport à 2015 de 27,22 % que les taxes spéciales ont baissé de 7,69 % et que les taxes d'ordures ménagères ont augmenté de 1,06 %, la baisse des taux communaux, même si ce n'est qu'un clin d'œil, a quand même permis de mettre à zéro l'augmentation légale des bases. Je reviens à la fixation du taux de consommation finale d'électricité, ce qui avait été proposé à l'unanimité à la commission des finances c'est de le maintenir cette année au taux de 8 % et de voir l'année prochaine pour le mettre au plafond.»

Monsieur Chantreau : « Monsieur l'Adjoint aux finances a présenté en Commission des finances le coefficient maxi à 8,5 %. Monsieur DENIS avait dit également lors du vote du budget 2016 que diminuer de 1% les taux d'imposition des taxes d'habitations et foncières représenterait un signe fort pour la ville. Si la Commission retenait la proposition de passer à 8,5 %, cela aurait signifié que vous pratiquez les principes des vases communicants. La taxe sur la consommation électrique, tout le monde la paye. Elle représentera en 2016 avec le coefficient 8 environ 128 000 euros soit l'équivalent de 4 points d'impôts locaux. C'est une bonne décision de faire une pause fiscale, d'autant plus que la majorité de Droite du Conseil Départemental a augmenté les taux d'imposition du foncier bâti de plus de 25% en 2016. »

Monsieur le Maire : « Merci. Monsieur Meurdesoif a contaminé Jean-Claude Denis qui lui aussi dérive de la question abordée, mais ce n'était pas inintéressant et techniquement constructif. Ceci dit, il ne faut pas prendre l'habitude d'allonger les débats et de dévier. »

Monsieur Rémy : « Juste pour Monsieur Denis, on est bien d'accord sur le fait que la commission pour avis propose 8. Par contre il ne me semble avoir entendu ce jour que l'année prochaine on le mettrait au plafond. On a dit qu'on reverrait la question l'année prochaine. Le fil conducteur de ma démarche a été de dire que cette taxe, comme le disait Jean-Louis, est payée par tout le monde y compris les plus démunis, c'était encore rajouter beaucoup de peine à ces gens, même si, il m'a été répondu que le CCAS était là, mais le CCAS n'est pas là pour ça. Si nous, nous pouvons à un moment ou à un autre intervenir pour éviter d'alourdir leurs charges, je pense que c'est très bien. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 33: M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA (proc. à M. Denis) –Rosa La Spina – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK (proc. à M. Lemoine)– Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à Mme La Spina) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à Mme Carpentier) – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Debève) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à M. Fleurquin) – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Cornu) – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

5. FIXATION DES DROITS D'INSCRIPTION À L'ÉCOLE DE MUSIQUE À COMPTER DU 01^{ER} OCTOBRE 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bartoszek qui expose à l'assemblée la fixation des droits d'inscription à l'école de musique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, sur avis de la commission des finances qui s'est réunie le 14/09/2016, d'instaurer la gratuité des droits d'inscription à l'école de musique à compter du 01^{er} octobre et ce jusqu'au 31/12/2016 et de fixer les tarifs suivants pour la période du 01/01/2017 au 30/06/2017 :

- L'éveil : sensibilisation et initiation à la musique : 25€
- Le parcours de découverte instrumentale : découverte d'instruments de musique en abordant les premières notions de langage musical sur les paramètres du son : 25€
- Le cursus complet : 50€

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle suive l'avis formulé par la commission des finances.

Monsieur le Maire : « En fait, on a le dernier trimestre qui se neutralise par rapport à la participation des familles mais c'est aussi un geste vis-à-vis des 22 inscrits à l'école de musique. Ils ont peut-être envie de tenter l'apprentissage d'un instrument mais peut-être pas envie de dépenser tout de suite 25 ou 50 euros au risque que dans un mois ça ne leur plaît

pas. Donc, on a le produit d'appel jusqu'au 31 décembre c'est gratuit et puis au 1^{er} janvier si les inscrits sont confortés dans ce qu'ils veulent apprendre à ce moment-là, il y aura une adhésion valable pour l'année. »

Monsieur Denis : « Merci, Monsieur le Maire, on a eu la même démarche pour le lancement de la médiathèque, on a fait gratuit au départ pour permettre aux gens d'adhérer au service et on aura donc cette démarche avec l'école de musique. »

Monsieur le Maire : « D'accord, une relative cohérence sur les activités qui démarrent en cours et même en fin d'année et qui sont gratuites temporairement. »

Madame Hary : « Est-il possible de connaître les jours et heures d'ouverture de l'école de musique. »

Monsieur Bartoszek : « Donc, Audrey Tournant, la responsable a élaboré un planning de cours en réservant le mercredi soir pour l'Avenir Musical de Kopierre puisqu'on est dans les mêmes locaux, les musiciens répètent le mercredi soir, donc leur créneau est réservé, la formation musicale aura lieu le samedi après-midi et pour les cours d'instruments c'est en fonction des professeurs et des élèves. Mais, il ne faut pas hésiter à la contacter au service culturel, si vous voulez reprendre des cours, Madame Hary vous êtes la bienvenue et je pense qu'Audrey sera contente de vous accueillir. »

Arrivée de Mme Léone Taisne à 18h25

Cette question a été évoquée en première partie de Conseil.

Adopté à l'unanimité : POUJ : 32 : M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA (proc. à M. Denis) –Rosa La Spina - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK – Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à Mme La Spina) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à Mme Carpentier) – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Debève) – Mme Léone TASINE - M. Farid FETTACHE (proc. à M. Fleurquin) – Mme Marylène DRECCQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Cornu) – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

6. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS

Gouvernance et organisation

Rappel : le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD) est une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Il couvre un territoire de plus de 190 000 habitants sur 46 communes du Douaisis.

Il a pour missions le développement de la mobilité sur le Douaisis avec notamment la gestion des transports collectifs, les travaux de voirie inhérents aux transports en commun, l'aménagement et le mobilier urbain des zones d'attente des usagers, la définition et la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains (PDU).

L'année 2015 a vu progresser le trafic sur l'ensemble du réseau. Ce renouveau commercial est particulièrement sensible sur la ligne A et les transports à la demande.

Un trafic en hausse

- Le trafic a augmenté en 2015 de 4,7 %, avec 433 013 kilomètres parcourus, l'activité de la ligne A progresse de manière spectaculaire.
- La fréquentation du transport à la demande (TAD Évéole) continue sa progression avec près de 20 % de kilomètres parcourus en plus.
- Une nouvelle agence commerciale a ouvert ses portes en août 2015 dans les locaux de la Maison du Vélo et de la Mobilité. Elle complète efficacement l'offre de l'agence située place du Général de Gaulle à Douai.
- Un vaste plan de lutte contre la fraude a été engagé. Il associe contrôle (2865 PV billettique ont été dressés en 2015), adaptation de l'offre commerciale, disponibilité et accessibilité des équipements, sensibilisation et communication.

Une nouvelle grille tarifaire, mieux adaptée aux voyageurs du territoire

Le SMTD a mis en place avec La STAD une nouvelle grille tarifaire en juillet 2015. Plus simple et plus lisible, cette grille s'adapte aux différents publics de voyageurs sur le réseau.

Gérer et investir

L'année 2015 confirme le redressement de la situation financière du SMTD. La très forte progression des résultats commerciaux de la Ligne A vient conforter les efforts entamés en 2014.

Le SMTD a prolongé les investissements dans la mobilité, avec l'extension de la ligne, sans recours à l'emprunt.

Un exercice 2015 globalement positif

Pour poursuivre et finaliser l'assainissement des finances du syndicat, celui-ci dispose désormais de 8,675 M€ d'excédent cumulé et 7 M€ de provisions.

- Les recettes progressent à tous les niveaux

On constate une évolution croissante du versement transport avec une inflexion positive en 2014 : + 7,14 % et confirmée en 2015 (+0,72 %) pour atteindre 21,731 M€. Les recettes commerciales, incluant les titres scolaires, progressent en 2015 de 11 % pour s'établir à 3,720 M€.

- Des dépenses bien maîtrisées

L'exploitation du réseau évolue par la STAD représente les 4/5^{es} des dépenses de fonctionnement. Cette dépense est stable depuis 2013.

2015 a été en grande partie consacrée à l'extension de la Ligne A : un chantier rendu complexe par un phasage exigeant et la survenue de nombreux impondérables.

- La finalisation des travaux a intégré un travail important sur des éléments urbains très visibles et donné un nouveau visage à une partie du territoire.
- La conduite des travaux du SMTD répond à une logique globale de développement durable qui associe mobilité, respect de l'environnement, action sociale et accessibilité.

La mobilité à grands pas

L'année 2015 a vu le Pôle Mobilité étendre ses activités à l'ensemble des problématiques de mobilité durable.

Plusieurs projets majeurs ont été finalisés, dont l'arrêt de projet Plan de Déplacements Urbains, l'ouverture de la Maison du Vélo et de la Mobilité et l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Guider pour favoriser l'emploi

La mobilité est un atout indispensable pour la recherche d'un emploi. La Plateforme Mobilité du Douaisis est un service ouvert à tout demandeur d'emploi, en démarche d'insertion, qui connaît une problématique liée à la mobilité. Elle prend aussi part à de nombreux événements de promotion de la mobilité durable sur le territoire auprès des publics en difficulté. Plébiscitée par les habitants et les partenaires du territoire, son rôle s'est considérablement renforcé en 2015, avec la nomination à sa tête d'une professionnelle de la mobilité.

Informier et convaincre

La stratégie de communication du SMTD vise à informer les habitants du PTU, à accompagner les actions de ses équipes et à favoriser l'usage des modes de transport durables sur le territoire.

Agir, pérenniser, développer

L'année 2015 a marqué un tournant majeur dans l'évolution du SMTD, avec la finalisation d'un grand chantier et une réorganisation complète. 2016 verra se traduire les nouvelles missions du Syndicat, au service de la mobilité durable, dans toutes ses composantes.

Le développement de la Ligne B

Les équipes du SMTD ont avancé sur le développement d'une autre ligne structurante, la ligne B, qui permettra de mieux desservir le territoire du Douaisis.

L'engagement des travaux d'accessibilité

- La mise en accessibilité du réseau du SMTD fait partie des priorités des équipes.
- Accompagner les acteurs économiques dans l'élaboration des Plans de Déplacements-Entreprise
- Le SMTD propose dès aujourd'hui un accompagnement des entreprises pour faciliter l'élaboration et la mise en place des PDE. Ce dispositif montera en puissance en 2016 et 2017.

Derniers réglages pour la ligne A

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée sur la première phase de la ligne A pour modifier les stations centrales et latérales. Conçues au tout départ du projet de tramway sur pneus, ces stations nécessitent des véhicules avec des ouvertures latérales sur les deux côtés, ce qu'aucun modèle de bus ne propose aujourd'hui. Ce chantier devrait nécessiter un investissement de 4,2 millions d'euros.

Monsieur le Maire : « Je ne doute pas que vous êtes venus nombreux et que vous avez fait la queue au secrétariat aux heures de bureau pour lire ce volumineux rapport qui intègre pleins de thématiques sur la gouvernance, la gestion, l'exercice, les statistiques, la mobilité, l'aide à l'emploi, le développement de la ligne B, les derniers réglages de la ligne A, etc. Je rappelle que la contribution apportée au syndicat des transports est de 229 000 € de cotisation par an. »

Monsieur Chantreau : « On lit dans le rapport que les recettes du SMTD ont progressé en 2015. Le versement transport par rapport à la masse salariale versée par les entreprises et collectivités de plus de 10 salariés a progressé de 8%. Les recettes commerciales, c'est-à-dire la billettique et les recettes du transport scolaire en provenance principalement des subventions versées par le Conseil Régional et Départemental ont augmenté de 11%. La gratuité était accordée aux collégiens et lycéens en 2015. A la vue de ces recettes satisfaisantes, il aurait été logique que le Président du SMTD

maintienne la gratuité du transport scolaire en 2016. Pour information la commune verse 320 000 euros au SMTD (60 000 euros pour le versement des transports et 260 000 euros de cotisations par rapport au nombre d'habitants de la commune). Le SMTD parle d'une grille tarifaire mieux adaptée. Nous avons souvent discuté d'une grille tarifaire intra-muros qu'il serait intéressant à mettre en place pour les usagers ou voire même la gratuité. Je pense que nos délégués au SMTD feront remonter ces demandes au Président.»

Monsieur Rémy : « Oui, Monsieur le Maire vous parliez d'une contribution assez importante au SMTD. Alors, j'aimerais savoir pourquoi entre 9 Heures le matin et 17 heures, Aniche ne dispose que d'une navette toutes les 20 à 24 minutes alors que sur le tronçon Douai/Guesnain la desserte a lieu toutes les 10 et 12 minutes. On sait très bien que la place Jaurès a toujours été le point le plus fréquenté de la ligne, je m'interroge sur la logique qui a conduit à cette organisation à moins d'accepter que les anichois ainsi que les habitants des autres communes traversées depuis Guesnain soient considérés comme des citoyens de seconde zone. On me dit que les élus d'Aniche qui nous représentent au SMTD ont validé cette organisation. Peuvent-ils expliquer pourquoi ? En tous cas j'espère simplement que cette situation n'est que provisoire et que bientôt les habitants d'Aniche bénéficieront du même service que les autres. »

Monsieur le Maire : « Intervention judicieuse, je vous rejoins de même que je rejoins Jean-Louis sur la partie de l'intervention qu'il a faite sur la tarification des trajets courts, je n'arrêterai pas d'interpeller les autorités sur ce sujet, je rappelle que l'on paye le même prix 1,40 € pour aller du champ de la Nation au Marché de Douai que pour aller au marché d'Aniche, 1,40 € aller, 1,40 € retour. Je pense que si on veut développer, pour les citoyens que nous sommes, l'usage des transports en commun ça passe aussi par une tarification intéressante. Si c'était 0,40 € ou 0,50 € pour descendre du Champ de la Nation à Match à Auberchicourt ou au centre-ville d'Aniche, les gens seraient peut-être plus enclins à utiliser les transports en commun ou à dépenser « l'économie » à autre chose dans les commerces anichois si possible. Donc, je continuerai comme Jean-Louis Chantreau l'a signalé, à interpeller le Président et le Staff sur une tarification des trajets courts, intra- murs. Ça c'est la première chose, j'interviendrai également sur la navette, il y a les oubliés du quartier de la Verrerie d'en haut, l'Aniche à pains, le boulevard Drion, l'arrêt Saint Joseph qui ne sont plus desservis puisque le bus transverse en diagonale la place Jaurès pour aller par l'ancienne gare, la chaussée béton et la rue béton pour filer vers le terminus. Il y a donc tout une partie de la population qui a été oubliée, qui a été lésée. Ça c'est récent, par contre l'Archevêque est oublié depuis des dizaines d'années, il y a une population importante là-bas qui n'est toujours pas desservie alors que de l'Archevêque à la Pyramide, il n'y a quand même pas bien loin. Alors, j'ai démarché avec mon collègue maire d'Emerchicourt qui n'est pas bien desservi en transport en commun bien que payant sa cotisation au SMTD et y adhère pour qu'une navette qui partirait d'Emerchicourt puisse récupérer au passage les oubliés du boulevard de « l'Aniche à pains » de Saint-Joseph pour faire un rabattement des clients sur la Place Jaurès qui partiraient ensuite vers le douaisis. J'ai rencontré le maire d'Emerchicourt dans sa mairie avec le Président Hatu et le Directeur Général des Services, le sujet a été évoqué, je pense qu'il est en stand-by parce qu'il est question qu'Emerchicourt quitte la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent pour partir vers la Communauté d'Agglomération des Portes du Hainaut c'est-à-dire regarder vers le valenciennois, ce qui remet en cause son adhésion au SMTD puisque sur la CAPH il y a le SITURV tout ce beau réseau avec un vrai, beau et efficace tramway qui roule bien et vite et avec des fréquences régulières sur Valenciennes et les environs Denain, Condé, etc. Donc, navette depuis Emerchicourt tout au moins depuis les limites avec Aniche pour faire un rabattement des oubliés vers la Place Jaurès et pourquoi pas, s'il n'y a pas grand monde et pour rentabiliser la navette qu'il y ait également un crochet par l'Archevêque pour rabattre sur la Pyramide. De même, si vous en êtes d'accord et ça figurera au procès-verbal de même que pour l'intervention de Jean-Michel Rémy et de Jean-Louis Chantreau on extraira des débats et de la délibération de ce soir ces trois interventions de façon à interpeller le Président Hatu sur le fait que les élus d'Aniche ont bien conscience de ce rapport d'activité mais aussi des manques et des choses qu'il y a à faire pour améliorer le service et puis surtout rendre service aux habitants et encourager les citoyens à utiliser par une fréquence, par des prix, par un meilleur maillage du réseau les transports en commun. »

Monsieur Chantreau : « Vous vous rappelez il y a quelques années en arrière, il y avait une ligne qui existait c'était Emerchicourt – Aniche – Ecaillon, parce qu'il y a peut-être la même demande des gens d'Ecaillon village pour revenir sur la ligne principale. Il faudrait peut-être contacter Ecaillon s'il y a des riverains qui souhaitent avoir le bus. »

Madame Bonnafil : « Bonsoir à tous, excusez mon retard j'étais coincée à Saint Omer. Je voudrais juste rappeler une chose c'est que sur ce rapport d'activité tout comme les autres points que vous avez soulevés, les élus du SMTD, dont je fais partie, nous n'avons pas participé à l'écriture du rapport d'activité. Il est évident que les points que vous soulevez croyez bien que tout au long de l'année 2015, nous en avons fait part à Christian Hatu. Je voudrais ajouter quelque chose sur le rapport d'activité 2015 qui n'a pas été souligné c'est la fin des emprunts toxiques qui ont pesé extrêmement lourd

au niveau du BHNS et du SMTD qui étaient de l'ordre d'environ 30 à 35 % du budget. Donc, ces emprunts- là en 2016, nous avons réussi à les diminuer, là-dessus, vos délégués dont je fais partie encore une fois, nous avons un minimum travaillé. Votre maire Marc Hémez a énormément œuvré auprès de Christian Hatu sur tous les points dont vous parlez et s'est vraiment positionné sur la tarification, la tarification au kilomètre du moins par étape. Il nous a été plusieurs fois répondu que c'était un problème de billetterie. En effet, mais comme vous le savez et moi aussi, il existe des moyens très simples pour envisager ce problème. Donc, nous continuerons à le faire remonter. Concernant la cohésion entre le prix payé et la desserte par les communes Monsieur Denis, pour l'instant il n'y a pas de cohésion, comme vous l'avez entendu certaines mairies payent autant voire en moyenne plus et sont aussi mal desservies. C'est encore un problème qui doit être réglé dans sa globalité. Pour finir, je rajouterai que certaines communes continuent à ne pas vouloir adhérer au SMTD ce qui n'arrange pas les tarifications et n'améliore évidemment pas la desserte des autres communes. »

Monsieur Sarpaux : « Je suis artisan taxi, je travaille pour le SMTD, il existe la ligne 106 qui démarre de l'IME et qui va jusqu'à la gare de Montigny. Ce sont des transports qui sont demandés à la carte puisqu'ils existent des cartes d'adhérents. Il y a une desserte c'est soit Monsieur Marchiennes, soit moi-même ou d'autres transporteurs comme Blue Drivers et ces gens sont transportés à la demande donc il n'y a aucun souci c'est déjà raccordé après ce n'est peut-être pas des bus mais enfin les gens sont transportés de l'IME à la gare de Montigny, merci. »

L'assemblée prend acte de la présentation du rapport.

7. CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS PLUS RUE FENDALI - TRANSFERT DE PRÊT (N° 1135282) ENTRE MAISONS ET CITÉS HABITAT ET MAISONS ET CITÉS SOGINORPA – TRANSFERT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2007 accordant la garantie de la Commune à Maison et Cités Habitat ci-après dénommé le cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de la construction de 13 logements – Rue Fendali déjà financée.

Vu la demande formulée par Maison et Cités Habitat tendant à transférer le prêt à Maisons & Cités Soginorpa, ci-après le repreneur.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code Civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 18 mai 2009 au cédant un prêt n° 1135282 d'un montant initial de **228 938 euros**.

En raison de la vente des biens immobiliers du cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

La commune d'Aniche réitère sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de **228 938 euros** consenti par la Caisse des dépôts et consignations au cédant et transféré au repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLUS
- Nom de l'opération : ANICHE RUE FENDALI
- N° DU CONTRAT INITIAL / 1135282
- Montant initial du prêt en euros : **228 938€**
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés
- Capital restant dû à la date CRD du 30/09/2016 : 210 788,33€
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la première échéance du prêt : 1^{er} juin 2010
- Durée résiduelle du prêt : 43
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 1,35%
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 29/06/2016

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle l'autorise à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Question récurrente sur laquelle je vais vous proposer un vote bloqué dans la mesure où il s'agit de la même trame. Il faut savoir, rappel historique, que les communes sont sollicitées pour apporter leur garantie aux emprunts que les sociétés HLM contractent pour construire des logements sur la commune. Ça veut dire que si les sociétés d'HLM que vous connaissez, Norévia, Soginorpa, Habitat du Nord, etc. se cassaient la figure ou mettaient la clef sous la paillasse, la commune se substituerait pour rembourser le prêt à l'organisme de prêt c'est-à-dire en général la Caisse des Dépôts. Si on avait le montant total des garanties d'emprunt qui figure en annexe au budget primitif, il me semble que c'est une somme pharamineuse, il ne faut pas souhaiter qu'un jour il y ait un gros bug sur les sociétés d'HLM parce qu'on serait quand même très mal. Ces sociétés d'HLM ont donc construit des logements, ont sollicité la ville à l'époque pour obtenir une garantie à l'emprunt qu'elles contractaient et ces garanties ont été accordées notamment à Soginorpa et il y a eu un changement de raison sociale qui oblige à ce qu'une délibération face le transfert du reste à courir pour le prêt et donc le transfert de la garantie. Cela concerne des prêts qui avaient été consentis à l'époque pour des logements PLUS (Programme Local d'utilité Sociale) à la rue Fendali pour 12 logements construits en statut PLUS Cité Traisnel, délibération du 25 février 2011 mais aussi et encore pour 1 logement PLAI, qui a été construit Cité Traisnel, délibération de 2011. Un autre logement encore Cité Archevêque en PLAI, délibération de décembre 2013, un logement PLAI Cité Archevêque et 6 logements PLUS rue de Verdun, c'est le programme le plus récent qu'on a inauguré avec une remise de clefs avant les vacances de cette année. Le fond de la délibération c'est que la ville accorde sa garantie au nouveau prêteur comme elle l'avait fait au précédent et c'est l'occasion de relister un petit peu le tableau d'épuisement du prêt et donc de la garantie depuis le départ où le conseil municipal de l'époque avait accordé cette garantie que nous continuons d'accorder quasiment régulièrement lorsque ça nous est demandé. Moi, je propose un vote bloqué sur le principe de transférer à la nouvelle raison sociale ce qui reste à rembourser et donc ce qui reste à garantir par la commune, si vous en êtes d'accord. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 33: M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA (proc. à M. Denis) –Rosa La Spina – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK (proc. à M. Lemoine)– Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à Mme La Spina) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à Mme Carpentier) – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Debève) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à M. Fleurquin) – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Cornu) – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

8. CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS PLUS RUE FENDALI - TRANSFERT DE PRÊT (N° 1135287) ENTRE MAISONS ET CITÉS HABITAT ET MAISONS ET CITÉS SOGINORPA – TRANSFERT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2007 accordant la garantie de la Commune à Maison et cités habitat ci-après le cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de ANICHE RUE FENDALI 13 LOGEMENTS déjà financée.

Vu la demande formulée par Maison et cités habitat et tendant à transférer le prêt à Maisons § Cités SOGINORPA, ci-après le repreneur.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code Civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 18 mai 2009 au cédant un prêt n° 1135287 d'un montant initial de **135 703 euros**.

En raison de la vente des biens immobiliers du cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

La commune d'Aniche réitère sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de **135 703 euros** consenti par la Caisse des dépôts et consignations au cédant et transféré au repreneur , conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLUS
- Nom de l'opération : ANICHE RUE FENDALI
- N° DU CONTRAT INITIAL / 1135287
- Montant initial du prêt en euros : **135 703€**
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés
- Capital restant dû à la date CRD du 30/09/2016 : 117 210,31€
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la première échéance du prêt : 1^{er} juin 2010
- Durée résiduelle du prêt : 33
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 0,45%
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 29/06/2016

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle l'autorise à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération

Adopté à l'unanimité : POUR : 33: M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA (proc. à M. Denis) – Rosa La Spina – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK (proc. à M. Lemoine)– Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à Mme La Spina) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à Mme Carpentier) – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Debève) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à M. Fleurquin) – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Cornu) – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI -

9. CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS PLUS RUE FENDALI - TRANSFERT DE PRÊT (N° 1135281) ENTRE MAISONS ET CITÉS HABITAT ET MAISONS ET CITÉS SOGINORPA – TRANSFERT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2007 accordant la garantie de la Commune à Maison et cités habitat ci-après le cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de ANICHE RUE FENDALI 13 LOGEMENTS déjà financée.

Vu la demande formulée par Maison et cités habitat et tendant à transférer le prêt à Maisons § Cités SOGINORPA, ci-après le repreneur.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code Civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 18 mai 2009 au cédant un prêt n° 1135281 d'un montant initial de **1 353 469 euros**.

En raison de la vente des biens immobiliers du cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

La commune d'Aniche réitère sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de **1 353 469 euros** consenti par la Caisse des dépôts et consignations au cédant et transféré au repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLUS
- Nom de l'opération : ANICHE RUE FENDALI
- N° DU CONTRAT INITIAL / 1135281
- Montant initial du prêt en euros : **1 353 469€**
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés
- Capital restant dû à la date CRD du 30/09/2016 : 1 198 403,17€
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la première échéance du prêt : 1^{er} juin 2010
- Durée résiduelle du prêt : 33
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 1,35%
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 29/06/2016.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle l'autorise à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité : POUR : 33: M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA (proc. à M. Denis) –Rosa La Spina – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK (proc. à M. Lemoine)– Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à Mme La Spina) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à Mme Carpentier) – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Debève) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à M. Fleurquin) – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Cornu) – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

10. CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS PLUS CITÉ TRAISNEL TRANSFERT DE PRÊT (N° 1190293) ENTRE MAISONS ET CITÉS HABITAT ET MAISONS ET CITÉS SOGINORPA – TRANSFERT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/02/2011 accordant la garantie de la Commune à Maison et cités habitat ci-après le cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de ANICHE CITE TRAISNEL déjà financée.

Vu la demande formulée par Maison et cités habitat et tendant à transférer le prêt à Maisons § Cités SOGINORPA, ci-après le repreneur.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code Civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 5 mai 2011 au cédant un prêt n° 1190293 d'un montant initial de **1 471 939,38 euros**.

En raison de la vente des biens immobiliers du cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

La commune d'Aniche réitère sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de **1 471 939,38 euros** consenti par la Caisse des dépôts et consignations au cédant et transféré au repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLUS
- Nom de l'opération : ANICHE CITE TRAISNEL
- N° DU CONTRAT INITIAL / 1190293
- Montant initial du prêt en euros : **1 471 939,38€**
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés
- Capital restant dû à la date CRD du 30/09/2016 : 1 400 745,53€
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la première échéance du prêt : 1^{er} novembre 2013
- Durée résiduelle du prêt : 36
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 1,35%
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 29/06/2016.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle l'autorise à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité : POUR : 33: M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA (proc. à M. Denis) –Rosa La Spina – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK (proc. à M. Lemoine)– Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à Mme La Spina) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à Mme Carpentier) – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Debève) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à M. Fleurquin) – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Cornu) – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

11. CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS PLUS CITÉ TRAISNEL TRANSFERT DE PRÊT (N° 1190294) ENTRE MAISONS ET CITÉS HABITAT ET MAISONS ET CITÉS SOGINORPA – TRANSFERT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2011 accordant la garantie de la Commune à Maison et cités habitat ci-après le cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de ANICHE CITE TRAISNEL déjà financée.

Vu la demande formulée par Maison et cités habitat et tendant à transférer le prêt à Maisons § Cités SOGINORPA, ci-après le repreneur.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code Civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 5 mai 2011 au cédant un prêt n° 1190294 d'un montant initial de **100 459,55** euros.

En raison de la vente des biens immobiliers du cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 :

La commune d'Aniche réitère sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de **100 459,55** euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au cédant et transféré au repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

- Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :
- Type de prêt : PLUS
- Nom de l'opération : ANICHE CITE TRAISNEL
- N° DU CONTRAT INITIAL / 1190294
- Montant initial du prêt en euros : **100 459,55€**
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés
- Capital restant dû à la date CRD du 30/09/2016 : 97054,6€
- Quotité garantie (en %) : 100%

- Date de la première échéance du prêt : 1^{er} novembre 2013
- Durée résiduelle du prêt : 46
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 1,35%
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 29/06/2016.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle l'autorise à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité : POUR : 33: M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA (proc. à M. Denis) – Rosa La Spina – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK (proc. à M. Lemoine)– Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à Mme La Spina) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à Mme Carpentier) – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Debève) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à M. Fleurquin) – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Cornu) – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESIOIF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

12. CONSTRUCTION DE 1 LOGEMENT PLAI CITÉ TRAISNEL TRANSFERT DE PRÊT (N° 1190298) ENTRE MAISONS ET CITÉS HABITAT ET MAISONS ET CITÉS SOGINORPA – TRANSFERT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2011 accordant la garantie de la Commune à Maison et cités habitat ci-après le cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de ANICHE CITE TRAISNEL déjà financée.

Vu la demande formulée par Maison et cités habitat et tendant à transférer le prêt à Maisons § Cités SOGINORPA, ci-après le repreneur.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code Civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 5 mai 2011 au cédant un prêt n° 1190298 d'un montant initial de **123366,56** euros.

En raison de la vente des biens immobiliers du cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Article 1 :

La commune d'Aniche réitère sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de **123 366,56** euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au cédant et transféré au repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLAI
- Nom de l'opération : ANICHE CITE TRAISNEL
- N° DU CONTRAT INITIAL / 1190298
- Montant initial du prêt en euros : **123 366,56€**
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés
- Capital restant dû à la date CRD du 30/09/2016 : 116 302,17€
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la première échéance du prêt : 1^{er} novembre 2013
- Durée résiduelle du prêt : 36
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 0,55 %
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 29/06/2016

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle l'autorise à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité : POUJ : 33: M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA (proc. à M. Denis) – Rosa La Spina – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK (proc. à M. Lemoine)– Christian VITU– Christian COLLET– Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à Mme La Spina) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à Mme Carpentier) – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Debève) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à M. Fleurquin) – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Cornu) – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

13. CONSTRUCTION DE 1 LOGEMENT PLAI CITÉ TRAISNEL TRANSFERT DE PRÊT (N° 1190299) ENTRE MAISONS ET CITÉS HABITAT ET MAISONS ET CITÉS SOGINORPA – TRANSFERT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2011 accordant la garantie de la Commune à Maison et cités habitat ci-après le cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de ANICHE CITE TRAISNEL déjà financée.

Vu la demande formulée par Maison et cités habitat et tendant à transférer le prêt à Maisons § Cités SOGINORPA, ci-après le repreneur.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code Civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 5 mai 2011 au cédant un prêt n° 1190299 d'un montant initial de **8421,16** euros.

En raison de la vente des biens immobiliers du cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

La commune d'Aniche réitère sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de **8421,16** euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au cédant et transféré au repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLAI
- Nom de l'opération : ANICHE CITE TRAISNEL
- N° DU CONTRAT INITIAL / 1190299
- Montant initial du prêt en euros : **8421,16€**
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés
- Capital restant dû à la date CRD du 30/09/2016 : 8 064,44€
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la première échéance du prêt : 1^{er} novembre 2013
- Durée résiduelle du prêt : 46
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 0,55 %
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 29/06/2016

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle l'autorise à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité : POUR : 33: M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA (proc. à M. Denis) –Rosa La Spina – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK (proc. à M. Lemoine)– Christian VITU– Christian COLLET– Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à Mme La Spina) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à Mme Carpentier) – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Debève) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à M. Fleurquin) – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Cornu) – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

14. CONSTRUCTION DE 1 LOGEMENT PLAI CITÉ ARCHEVÊQUE TRANSFERT DE PRÊT (N° 5028891) ENTRE MAISONS ET CITÉS HABITAT ET MAISONS ET CITÉS SOGINORPA – TRANSFERT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2013 accordant la garantie de la Commune à Maison et cités habitat ci-après le cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de ANICHE RUE ARCHEVEQUE déjà financée.

Vu la demande formulée par Maison et cités habitat et tendant à transférer le prêt à Maisons § Cités SOGINORPA, ci-après le repreneur.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article L443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation
Vu l'article L443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation
Vu l'article 2298 du Code Civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 14 mars 2014 au cédant un prêt n° 5028891 d'un montant initial de **111 097,70** euros.

En raison de la vente des biens immobiliers du cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

La commune d'Aniche réitère sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de **111 097,70** euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au cédant et transféré au repreneur , conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLAI
- Nom de l'opération : ANICHE CITE ARCHEVEQUE
- N° DU CONTRAT INITIAL / 5028891
- Montant initial du prêt en euros : **111 097,70€**
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés
- Capital restant dû à la date CRD du 30/09/2016 : 107762,36€
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la première échéance du prêt : 1^{er} avril 2016
- Durée résiduelle du prêt : 39
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 0,55 %
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 29/06/2016.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle l'autorise à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité : POUR : 33: M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA (proc. à M. Denis) –Rosa La Spina – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK (proc. à M. Lemoine)– Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à Mme La Spina) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à Mme Carpentier) – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Debève) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à M. Fleurquin) – Mme Marylène DRECCQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Cornu) – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOUIF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

15. CONSTRUCTION DE 1 LOGEMENT PLAI CITÉ ARCHEVEQUE - TRANSFERT DE PRÊT (N° 5028892) ENTRE MAISONS ET CITÉS HABITAT ET MAISONS ET CITÉS SOGINORPA – TRANSFERT DE LA GARANTIE D’EMPRUNT

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2013 accordant la garantie de la Commune à Maison et cités habitat ci-après le cédant, pour le remboursement de l’emprunt destiné au financement de ANICHE CITE ARCHEVEQUE déjà financée.

Vu la demande formulée par Maison et cités habitat et tendant à transférer le prêt à Maisons § Cités SOGINORPA, ci-après le repreneur.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l’article L443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l’habitation

Vu l’article L443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l’habitation

Vu l’article 2298 du Code Civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 14/03/2014 au cédant un prêt n° 5028892 d’un montant initial de **30004,02 euros**.

En raison de la vente des biens immobiliers du cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

La commune d’Aniche réitère sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d’un prêt d’un montant initial de **30 004,02 euros** consenti par la Caisse des dépôts et consignations au cédant et transféré au repreneur , conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l’habitation

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLAI
- Nom de l’opération : ANICHE CITE ARCHEVÊQUE
- N° DU CONTRAT INITIAL / 5028892
- Montant initial du prêt en euros : **30 004,02€**
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés
- Capital restant dû à la date CRD du 30/09/2016 : 29250,96€
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la première échéance du prêt : 1^{er} avril 2016
- Durée résiduelle du prêt : 49
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d’intérêt actuariel annuel à la date : 0,55 %
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0

Les taux d’intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l’index en vigueur à la date du 29/06/2016.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l’index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s’engage à se substituer au Repreneur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s’engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle l'autorise à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité : POUR : 33: M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA (proc. à M. Denis) – Rosa La Spina – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK (proc. à M. Lemoine)– Christian VITU– Christian COLLET– Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à Mme La Spina) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à Mme Carpentier) – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Debève) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à M. Fleurquin) – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Cornu) – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

16. CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS PLUS CITE ARCHEVÊQUE RUE DE VERDUN - TRANSFERT DE PRÊT (N° 5028889) ENTRE MAISONS ET CITÉS HABITAT ET MAISONS ET CITÉS SOGINORPA – TRANSFERT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2013 accordant la garantie de la Commune à Maison et cités habitat ci-après le cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de ANICHE RUE ARCHEVEQUE déjà financée.

Vu la demande formulée par Maison et cités habitat et tendant à transférer le prêt à Maisons § Cités SOGINORPA, ci-après le repreneur.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code Civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 14 mars 2014 au cédant un prêt n° 5028889 d'un montant initial de **738 591,65 euros**.

En raison de la vente des biens immobiliers du cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 :

La commune d'Aniche réitère sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de **738 591,65 euros** consenti par la Caisse des dépôts et consignations au cédant et transféré au repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLUS
- Nom de l'opération : ANICHE RUE ARCHEVEQUE
- N° DU CONTRAT INITIAL / 5028889
- Montant initial du prêt en euros : **738 591,65€**
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés
- Capital restant dû à la date CRD du 30/09/2016 : 713080,40€
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la première échéance du prêt : 1^{er} avril 2016
- Durée résiduelle du prêt : 39
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 1,35 %
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 29/06/2016.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle l'autorise à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité : POUR : 33: M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA (proc. à M. Denis) – Rosa La Spina – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK (proc. à M. Lemoine)– Christian VITU– Christian COLLET– Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à Mme La Spina) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à Mme Carpentier) – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Debève) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à M. Fleurquin) – Mme Marylène DRECCQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Cornu) – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

17. CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS PLUS CITE ARCHEVÊQUE RUE DE VERDUN - TRANSFERT DE PRÊT (N° 5028890) ENTRE MAISONS ET CITÉS HABITAT ET MAISONS ET CITÉS SOGINORPA – TRANSFERT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2013 accordant la garantie de la Commune à Maison et cités habitat ci-après le cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de ANICHE RUE ARCHEVEQUE déjà financée.

Vu la demande formulée par Maison et cités habitat et tendant à transférer le prêt à Maisons § Cités SOGINORPA, ci-après le repreneur.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code Civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 14 mars 2014 au cédant un prêt n° 5028890 d'un montant initial de **197 306,36 euros**.

En raison de la vente des biens immobiliers du cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt à transférer au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

La commune d'Aniche réitère sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de **197 306,36 euros** consenti par la Caisse des dépôts et consignations au cédant et transféré au repreneur , conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLUS
- Nom de l'opération : ANICHE RUE ARCHEVEQUE
- N° DU CONTRAT INITIAL / 502890
- Montant initial du prêt en euros : **197 306,36€**
- Montant des éventuels intérêts de préfinancement capitalisés
- Capital restant dû à la date CRD du 30/09/2016 : 191428,99€
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la première échéance du prêt : 1^{er} avril 2016
- Durée résiduelle du prêt : 49

- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 1,35 %
- Modalité de révision : DL (double révisabilité limitée)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 0

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 29/06/2016.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle l'autorise à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité : POUR : 33: M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA (proc. à M. Denis) – Rosa La Spina – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK (proc. à M. Lemoine) – Christian VITU – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à Mme La Spina) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à Mme Carpentier) – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Debève) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à M. Fleurquin) – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Cornu) – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

18. PROPOSITION D'ADHÉSION AU SIDEN-SIAN DES COMMUNES DE CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN (Nord) AVEC TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAU POTABLE »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui propose à l'assemblée l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN associant le transfert de la compétence « eau potable »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au cours de la réunion du 17 décembre 2015, le comité syndical du SIDEN SIAN a adopté la proposition d'adhésion des communes de Camphin-en-Carembault et Phalempin avec transfert des compétences « eau potable »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRE »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu les délibérations n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 Décembre 2015 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),
Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément à la décision du comité syndical prise par délibération du 17 décembre 2015 d'accepter la proposition d'adhésion des communes de Camphin-en-Carembault et Phalempin avec transfert des compétences « eau potable ».

Monsieur Denis : « Merci, Monsieur le Maire, c'est toujours le même principe, la ville d'Aniche adhère au syndicat SIDEN-SIAN et lorsque des nouvelles collectivités demandent à en faire partie, il faut que toutes les collectivités membres délibèrent sur cette demande d'adhésion. Je vous proposerai comme pour les transferts de garanties d'emprunt de voter pour les cinq demandes d'une manière globale. C'est une proposition d'adhésion de la commune de Camphin-en-Carembault et Phalempin transfert pour le transfert de la compétence eau potable. De même, pour les communes de Neuvireuil, Sains-lez- Marquion et Vis-en-Artois pour le transfert des compétences « eau potable » et « défense extérieure contre l'incendie », ainsi que les communes de Bellone, Graincourt- Les-Havrincourt et Oisy-Le-Verger pour le transfert des compétences « eau potable » et « défense extérieure contre l'incendie ». L'adhésion de la ville de Denain pour le transfert de la compétence « eau potable », la proposition d'adhésion pour le Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Région de Condé pour le transfert des compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines et l'adhésion pour les communes de Coucy-les-Eppes et Eppes avec transfert des compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines. »

Monsieur le Maire : «Donc à chaque fois, c'est quasiment un conseil sur deux, on a ce genre de délibération. Quelqu'un me faisait remarquer en réunion préparatoire tout à l'heure qu'en termes de simplification administrative c'est quand même bonbon. Il y a je crois 650 communes presque 700 communes avec tout ce qu'on rajoute depuis qu'on est élu et même avant, et je pense qu'il y a au moins deux secrétaires qui doivent comptabiliser, récupérer, demander les délibérations, regarder si elles sont visées et après soumettre au Préfet qui, par arrêté, modifie le périmètre et le contenu des adhésions de cet énorme syndicat intercommunal. »

Monsieur Denis : « Juste une petite observation avec la loi Notre à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences eau et assainissement risquent d'être intercommunales. Donc, toutes les adhésions communales par exemple celle d'Aniche vont devoir être transférées au niveau de l'intercommunalité avant d'être éventuellement transférées au SIDEN-SIAN. Il y aura donc encore des délibérations à prendre. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 33: M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA (proc. à M. Denis) –Rosa La Spina – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK (proc. à M. Lemoine)– Christian VITU– Christian COLLET– Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à Mme La Spina) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à Mme Carpentier) – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Debève) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à M. Fleurquin) – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Cornu) – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

19. PROPOSITION D'ADHÉSION AU SIDEN-SIAN DES COMMUNES DE NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) AVEC TRANSFERT DES COMPÉTENCES « EAU POTABLE ET DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au cours de la réunion du 14 juin 2016, le comité syndical du SIDEN SIAN a adopté l'adhésion des communes de Neuvireuil, Sains-lez- Marquion et Vis-en-Artois avec transfert des compétences « eau potable » et « défense extérieure contre l'incendie »
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,
Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,
Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRE »,
Vu l’arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d’Assainissement du Nord (SIAN),
Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d’une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d’un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,
Vu l’arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,
Vu l’arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d’une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,
Vu la délibération en date du 19 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de NEUVIREUIL sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,
Vu la délibération en date du 14 Avril 2016 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-LEZ-MARQUION sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,
Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de VIS-EN-ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,
Vu les délibérations n° 9/2a, 10/2b, 11/2c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l’adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d’eau destinée à la consommation humaine et Distribution d’eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,
Monsieur le Maire propose à l’assemblée, conformément à la décision du comité syndical prise par délibération du 14 juin 2016 d’accepter l’adhésion des communes de Neuvireuil, Sains-Lez-Marquion et Vis-en-Artois avec transfert des compétences « eau potable » et « défense extérieur contre l’incendie »

Adopté à l’unanimité : POUR : 33: M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA (proc. à M. Denis) –Rosa La Spina – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK (proc. à M. Lemoine)– Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à Mme La Spina) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à Mme Carpentier) – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Debève) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à M. Fleurquin) – Mme Marylène DRECCQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Cornu) – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

20. PROPOSITION D’ADHÉSION AU SIDEN-SIAN DES COMMUNES DE BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT ET OISY-LE-VERGER (Pas-de-Calais) AVEC TRANSFERT DES COMPÉTENCES « EAU POTABLE » ET « DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L’INCENDIE »

Monsieur le Maire expose à l’assemblée qu’au cours de la réunion du 14 juin 2016 , le comité syndical du SIDEN SIAN a adopté la proposition d’adhésion des communes de Bellone, Graincourt- Les-Havrincourt et Oisy-Le-Verger avec transfert des compétences « eau potable » et « défense extérieure contre l’incendie »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d’amélioration de la décentralisation,
Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l’administration territoriale de la République,
Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,
Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,
Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRE »,
Vu l’arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d’Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 12/2d, 13/2e, 14/2f adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LEZ-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément à la décision du comité syndical prise par délibération du 14 juin 2016 d'accepter la proposition d'adhésion des communes de Bellone, Graincourt–les-Havrincourt et Oisy-le-Verger avec transfert des compétences « eau potable » et « défense extérieur contre l'incendie »

Adopté à l'unanimité : POUR : 33: M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA (proc. à M. Denis) –Rosa La Spina – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK (proc. à M. Lemoine)– Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à Mme La Spina) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à Mme Carpentier) – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Debève) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à M. Fleurquin) – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Cornu) – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

21. PROPOSITION D'ADHÉSION AU SIDEN-SIAN DE LA VILLE DE DENAIN AVEC TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAU POTABLE »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au cours de la réunion du 14 juin 2016, le comité syndical du SIDEN SIAN a adopté la proposition d'adhésion de Denain avec transfert des compétences « eau potable ».

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRE »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/2g adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément à la décision du comité syndical prise par délibération du 14 juin 2016 d'accepter la proposition d'adhésion de la ville de Denain avec transfert des compétences « eau potable »

Adopté à l'unanimité : POUR : 33: M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA (proc. à M. Denis) –Rosa La Spina – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK (proc. à M. Lemoine)– Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à Mme La Spina) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à Mme Carpentier) – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Debève) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à M. Fleurquin) – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Cornu) – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI -

22. PROPOSITION D'ADHÉSION AU SIDEN-SIAN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE CONDÉ (SIARC) AVEC TRANSFERT DES COMPÉTENCES « ASSAINISSEMENT COLLECTIF », « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » ET « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au cours de la réunion du 14 juin 2016, le comité syndical du SIDEN SIAN a adopté la proposition d'adhésion du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Région de Condé avec transfert des compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRE »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 17/2i adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément à la décision du comité syndical prise par délibération du 14 juin 2016 d'accepter la proposition d'adhésion du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Région de Condé avec transfert des compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Adopté à l'unanimité : POUR : 33: M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER – Jessica TANCA (proc. à M. Denis) – Rosa La Spina – Marie BONNAFIL – MM. Georges LEMOINE – Michel FLEURQUIN – Jean-Claude DENIS – Xavier BARTOSZEK (proc. à M. Lemoine) – Christian VITU – Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX – Mme Hélène OWCZARCZAK – M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à Mme La Spina) – Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à Mme Carpentier) – Mirtille STIEVENARD – Viviane LUPART (proc. à M. Debève) – Mme Léone TAISNE – M. Farid FETTACHE (proc. à M. Fleurquin) – Mme Marylène DRECCQ (proc. à Mme Stiévenard) – M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Cornu) – M. Clément CORNU – Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI – MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU – Mme Martine MOROGE – M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

23. PROPOSITION D'ADHÉSION AU SIDEN-SIAN DES COMMUNES DE COUCY-LES-EPPES et EPPES (Aisne) AVEC TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au cours de la réunion du 14 juin 2016, le comité syndical du SIDEN SIAN a adopté l'adhésion des communes de Coucy-les-Eppes et Eppes avec transfert des compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRE »,
Vu l’arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d’Assainissement du Nord (SIAN),
Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d’une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d’un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,
Vu l’arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,
Vu l’arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d’une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l’Incendie »,
Vu la délibération en date du 20 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de COUCY-LES-EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,
Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune d’EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,
Vu les délibérations n° 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l’adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,
Monsieur le Maire propose à l’assemblée, conformément à la décision du comité syndical prise par délibération du 14 juin 2016 d’accepter l’adhésion des communes de Coucy-les-Eppes et Eppes avec transfert des compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Adopté à l’unanimité : POUR : 33: M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA (proc. à M. Denis) –Rosa La Spina – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK (proc. à M. Lemoine)– Christian VITU– Christian COLLET– Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à Mme La Spina) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à Mme Carpentier) – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Debève) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à M. Fleurquin) – Mme Marylène DRECCQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Cornu) – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

24. DEMANDE D’ADHÉSION DU SYNDICAT MIXTE DU SAGE DE L’ESCAUT AU CENTRE DE GESTION DU NORD

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’il a reçu du Centre de Gestion un courrier concernant la demande d’affiliation du Syndicat Mixte du SAGE de l’Escaut au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.
Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l’acceptation de cette demande d’affiliation.
Il invite donc l’assemblée délibérante à se prononcer sur la demande d’affiliation du Syndicat Mixte du SAGE de l’Escaut.

Monsieur le Maire : «Le SAGE c’est le syndicat d’aménagement et de gestion de l’eau qui travaille essentiellement sur l’Arleusis avec tout ce chapelet des étangs, des cours d’eaux non domaniaux, petite sensée, etc. dont le Président est je crois notre Conseiller Départemental Monsieur Beauchamp. Evidemment, nous ne sommes pas concernés nous, par des étangs ou des cours d’eaux non domaniaux. Mais, simplement le SAGE est un syndicat qui est une collectivité comme une commune et il demande à faire gérer les carrières, la formation, la réforme, les adaptations de poste, conseils de discipline par le Centre de Gestion où beaucoup de communes adhèrent et comme nous sommes nous-mêmes membres de ce Centre de Gestion, on nous sollicite pour autoriser, pour donner notre avis, sur ce que nos voisins de l’Arleusis, salariés du SAGE puissent adhérer au Centre de Gestion. Donc, notre vote c’est uniquement pour accepter en tant que commune membre du Centre de Gestion des personnels communaux à Lille que le SAGE puisse adhérer à ce Centre de Gestion. »

Adopté à l’unanimité : POUR : 33: M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA (proc. à M. Denis) –Rosa La Spina – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK (proc. à M. Lemoine)– Christian VITU– Christian COLLET– Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARCZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à Mme La Spina) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à Mme Carpentier) – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Debève) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à M. Fleurquin) – Mme Marylène DRECCQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Cornu) – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

25. TRAVAUX DE RÉFECTION D’ENROBÉS RUE ROUSSELIN - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D’OUVRAGE ENTRE LA VILLE ET NORÉADE

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que par délibération du 9 juin 2016, il avait été autorisé à signer la convention de financement du fait de la non réfection des enrobés des trottoirs rue Rousselin consécutifs aux travaux menés par

Noréade sur le réseau d'eau potable. Afin de permettre le versement de la participation financière d'un montant de 6 000€ HT pour permettre la réfection des enrobés d'une surface évaluée à 165m², il y a lieu pour Noréade de déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la commune d'Aniche. En conséquence, la délibération en date du 9 juin 2016 est annulée. Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage présentée par Noréade.

Monsieur Denis : « Un arrêté du Maire aurait été pris pour permettre à Noréade de faire des travaux d'eaux potable, Rue Rousselin remplacer tous les branchements, il y en avait 65, et replacer toutes les bouches à clefs qui étaient sur la chaussée en trottoirs. Comme les travaux de réfection de chaussée sur cette rue avaient été prévus, un accord a été passé avec Noréade pour ne refaire qu'une la réfection provisoire des enrobés et nous versent une quote- part sur la surface d'enrobé que la ville va prendre à sa charge directement. Il y a donc lieu de formaliser une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. »

Monsieur le Maire : « Autrement dit, la ville ne peut pas recevoir directement les 6 000 € de participation de Noréade pour les réfections que l'on fait pour son compte, elle ne peut recevoir cette somme, que par une procédure administrative qui s'appelle la délégation de maîtrise d'ouvrage. Ça veut dire qu'on va lancer, le bureau d'études a quasiment terminé la rédaction du cahier des charges, de façon conjointe le programme de rénovation de chaussée et trottoirs de la rue Rousselin, en même temps que la construction de la voirie latérale dont on va parler après et qui sera réalisée à côté de la chaussée béton qui fait le lien entre l'ancienne gare et la rue d'Artois. L'entreprise va mutualiser ses moyens en personne et en matériel. La voie routière est réalisée dans le sens montant. Lorsque la voie latérale en sens descendant permettant ainsi un désenclavement total sera réalisée les Anichois pourront circuler librement. Aujourd'hui seul le site propre en béton, réservé au BHNS, est opérationnel pour la simple raison qu'il y a un bras de fer entre la verrerie Saint-Gobain (qui refonctionne depuis quelques jours) et le Syndicat des transports. Ce dernier s'était engagé à construire un passage à niveau sécurisé au carrefour à la rencontre de la chaussée béton avec la rue d'Artois. Pour des raisons diverses et variées mais surtout d'économies, le SMTD n'a pas réalisé ce passage à niveau du fait de l'incertitude du redémarrage du four de Saint-Gobain mais aussi parce qu'ils avaient certainement besoin d'argent ailleurs, je crois que c'est de l'ordre de 155 000 €, ils ont dévoyé le crédit sur d'autres programmes et au moment où Saint-Gobain a annoncé qu'il redémarrait et qu'il avait besoin de ce passage à niveau, il n'y avait pas d'argent, on n'avait pas rédigé de cahier des charges, on n'avait pas lancé la procédure d'appels d'offres. Maintenant, la procédure est en cours et devrait aboutir en fin d'année à la désignation d'une entreprise chargée de construire, de fabriquer et de poser ce passage à niveau. Je pense qu'au regard de la fréquence des bus dans la journée et une fréquentation plus faible le week-end, un passage à niveau soft doté d'une croix de Saint-André, d'un feu clignotant et d'une ligne blanche devrait suffire. Si on lâchait le flot de circulation –car les anichois attendent depuis depuis 50 ans ce désenclavement ! - ce serait beaucoup plus fréquenté et il y aurait alors plus de danger. On peut en sourire, car il faudra encore attendre quelques mois pour qu'un train d'approvisionnement venant de la gare de Somain puisse passer à ce passage à niveau pour alimenter Saint-Gobain. Ce n'est pas demain la veille parce que la voie est en mauvais état, il suffit de s'y balader à pied, je l'ai fait partiellement avec le Président Hatu et le Directeur Général du SMTD, il y a un certain boulot de défrichage à faire, on a piqué des boulons, il manque des rails. Côté gare de Somain, Réseau Ferré de France se fait tirer l'oreille pour régler 400 mètres de branchement sur cette voie qui est considérée comme privée et non pas commerciale. Or, Réseau Ferré de France a pour consigne de tout faire pour l'accessibilité et le branchement sur les voies commerciales et non pas sur les voies privées. Mais, il semble qu'en haut lieu dans les hautes sphères parisiennes, l'affaire soit évoquée et qu'elle est en train de se régler. Mais, moi je me dis qu'aujourd'hui c'est quand même ridicule de priver les anichois d'emprunter la voie routière au motif que la traversée de l'embranchement privé de Saint-Gobain n'est pas totalement sécurisée par rapport au passage hypothétique, éventuel, et pas tout de suite, et peut-être pas cette année, de deux trains par semaine puisque c'est ce qui est prévu par rapport au rythme de production du tonnage mensuel. On va faire les travaux de la seconde voie routière et j'espère bien que lorsqu'ils seront terminés tout le monde pourra circuler dans les deux sens avec un passage à niveau sécurisé. »

Monsieur Rémy : « Il me semble juste qu'il y en a encore une digression, mais moi je dis ça comme ça, pour bien faire le point avec vous, c'est très bien mais dans le débat on n'était pas là. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 33: M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA (proc. à M. Denis) –Rosa La Spina – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK (proc. à M. Lemoine)– Christian VITU– Christian COLLET– Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à Mme La Spina) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à Mme Carpentier) – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Debève) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à M. Fleurquin) – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Cornu) – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI -

E. SERVICE URBANISME

1. CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT–CONSTITUTION DE LA COMMUNE D'ANICHE COMME LIEU D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

L'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) confie, à l'Etablissement Public de coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat, la gouvernance de la politique d'attribution des logements locatifs sociaux, en articulation avec les politiques locales qu'il est lui-même amené à définir sur son territoire.

Pour ce faire, l'EPCI doit créer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) obligatoire pour l'EPCI titulaire d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé, ayant des quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville.

La Conférence Intercommunale du Logement est co-présidée par le Préfet et le Président de l'EPCI ; elle est composée des 3 collèges suivants :

- Le collège de représentants des collectivités territoriales :

> Les maires des communes-membres de droit ou leurs représentants.

> Le représentant du Département.

- Le collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions :

> Les représentants des bailleurs sociaux présents dans le ressort territorial.

> Les représentants de tout organisme titulaire de droits de réservation.

> Les représentants de maîtrise d'ouvrage d'insertion.

> Les représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

- Le collège de représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

> Les représentants des associations de locataires siégeant à la commission nationale de concertation.

> Les représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

> Les représentants des personnes défavorisées.

> Une représentation des conseils citoyens locaux (modalités à définir lorsque les conseils citoyens seront instaurés).

La Conférence Intercommunale du Logement :

- Adopte des orientations sur divers champs telles que les attributions de logements locatifs sociaux, les mutations sur le patrimoine locatif social, les modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif ou déclarées prioritaires au titre du DALO/PDALPD, les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation. Ses modalités de mise en œuvre et de fonctionnement sont fixées par convention.

- Assure l'élaboration et la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logements locatifs sociaux et d'information des demandeurs. Ce plan définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logements locatifs sociaux et à satisfaire au droit à l'information des demandeurs. Il comporte obligatoirement un lieu d'accueil financé en commun par les partenaires du plan. Ses modalités de mise en œuvre et de fonctionnement sont fixées par convention.

- Assure l'élaboration et la mise en œuvre de la convention de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires prévue par l'article 8 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine.

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, par délibération du conseil communautaire en date du 21 octobre 2010 et du 17 octobre 2011, est dotée d'un Programme Local de l'Habitat pour la période 2010-2016. Par délibération du conseil communautaire du 31 mars 2016, elle a décidé d'engager l'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire. La Collectivité est donc tenue de créer une Conférence Intercommunale du Logement.

Par délibération en date du 02 décembre 2015, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent a décidé l'installation et la mise en œuvre de sa Conférence Intercommunale du Logement. Cette dernière a été installée le 30 mars 2016.

Des ateliers thématiques se sont engagés depuis le mois d'avril dernier, avec l'ensemble des membres des différents collèges, pour élaborer les documents contractuels ci-avant évoqués.

L'un des enjeux de la mise en œuvre de l'article 97 de la loi ALUR concerne la gestion de la demande de logement social. Les principaux éléments, qui ont fait l'objet d'une présentation détaillée par l'Association Régionale de l'Habitat (ARH) à l'occasion du 1er atelier thématique (20 avril 2016), sont les suivants :

- L'enregistrement en ligne de la demande de logement social.

Cela consiste en la mise en place, à travers le portail grand public du Système National d'Enregistrement (SNE), d'un télé-service permettant le dépôt, la mise à jour et le renouvellement de la demande de logement social, en ligne, sans avoir à se déplacer à un guichet d'enregistrement.

- La mise en place du dossier unique.

Désormais, le demandeur d'un logement social n'a à fournir qu'en un seul exemplaire les pièces servant à l'instruction de sa demande. Ces pièces sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement et sont rendues accessibles à tous les guichets d'enregistrement et aux services instructeurs des bailleurs.

La Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent assurant, conformément à l'article 97 de la loi ALUR, la gouvernance de la politique d'attribution des logements locatifs sociaux s'est constituée lieu d'enregistrement de la demande de logement social, par délibération du conseil communautaire du 22 juin 2016.

L'objectif pour la Collectivité n'est pas de recevoir les demandeurs du territoire. Ce rôle de proximité est tenu et réservé aux communes. Par contre, la Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent se positionne comme lieu d'enregistrement, tête de réseau des communes du territoire, pour :

- Avoir accès au Système National d'Enregistrement, condition indispensable au suivi de la demande et des attributions de logement locatif social sur le territoire.

- Assurer l'animation du réseau dans une logique de partage d'expériences entre les lieux d'enregistrement du territoire.

- Garantir l'articulation entre la demande et la production de logement locatif social dans le cadre du PLH communautaire.

Les communes volontaires, qui le souhaitent également, peuvent se constituer lieu d'enregistrement de la demande de logement locatif social.

Il semble opportun pour la commune d'ANICHE de se constituer lieu d'enregistrement de la demande de logement locatif social.

Etre lieu d'enregistrement de la demande de logement social se conçoit, pour la commune, comme un outil de sa stratégie de peuplement, en lien avec le PLH communautaire, et en cohérence avec le fonctionnement des Commissions d'Attribution de Logements (CAL) auxquelles elle est amenée à participer.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- De se constituer lieu d'enregistrement de la demande de logement locatif social.

- D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches relatives à l'engagement de cette décision.

- D'autoriser le Maire à signer tous les pièces relatives à l'application de cette décision.

Monsieur le Maire : « Rosa peut peut-être confirmer ou compléter ce que je pourrais dire en introduction sur ce dossier que nous qualifions elle et moi d'usine à gaz, la conférence intercommunale du logement où on a eu l'impression d'être un peu piégés. C'est vrai que c'est l'intercommunalité qui prend la compétence pour l'attribution des logements locatifs sociaux pour le compte des communes mais pas tout à fait avec en 2017 une première avancée avec un dossier unique et des communes qui restent boîtes aux lettres et qui n'ont pas tout à fait leur mot à dire dans les commissions d'attributions. On a adhéré parce qu'on ne peut pas faire autrement, on a fait savoir à Lewarde en commission et on n'était pas les seuls mes collègues de Pecquencourt et de Montigny sont également montés au créneau que le numéro d'enregistrement unique que tout le monde connaît c'est quelque chose qui fonctionnait bien. Il y avait un seul numéro pour le demandeur d'un logement chez tous les bailleurs sociaux bon maintenant ça ne change pas grand-chose sauf que ça passe par une conférence intercommunale et un comité important quand vous voyez tous les représentants et il n'y a pas qu'un représentant, il y a quelque fois plusieurs représentants d'un membre adhérent à cette conférence intercommunale. Pour l'instant, on nous demande de servir de boîtes aux lettres, on va faire les petits facteurs, on va être vigilants sur ce que beaucoup d'élus craignent, c'est que ce soit au niveau intercommunal qu'on attribue les logements ici où là avec bien évidemment des rapports de force de communes qui ne voudraient pas de certaines personnes, de communes qui accepteraient bien d'autres personnes, de communes qui ne feraient pas construire parce qu'elles auraient peur que.. On est d'accord sur la vigilance et le questionnement qu'on se pose sur cette conférence intercommunale à laquelle nous adhérons avec beaucoup de vigilance et en luttant pour ne pas perdre notre droit de regard sur l'attribution des logements sociaux par les bailleurs sociaux. »

Monsieur Chantreau : « Devenir lieu d'enregistrement pour le territoire de la CCCO ? C'est quel service qui va gérer ces dossiers, c'est un travail supplémentaire. »

Monsieur le Maire : « Comme on est boîte aux lettres, on instruit, on leur refile les dossiers et on siège en conférence intercommunale pour les attributions. En dernier lieu, mais comme en communal, et l'attribution revient au bailleur puisque le bailleur a en gros 33 % de droit d'attribution de logements de son parc, le Maire a 25 % avec trois propositions

en dégressifs et en centre d'intérêts, il y a le Préfet qui a son contingent pour les militaires, les retraités de la fonction publique d'Etat, et puis, il y a un quota de 15 % de ce qu'on appelle les mutations c'est-à-dire quelqu'un de Norvège qui a un logement trop petit à Douai dont la femme attend une naissance et qui cherche un logement plus grand avec une chambre en plus. Si ce logement est à Aniche, c'est une mutation, cette personne est prioritaire par rapport à un candidat du Maire, le quota du Préfet ou un candidat lambda qui a fait une demande au titre du numéro unique chez l'ensemble des bailleurs dont le bailleur concerné. Donc, on est vigilants, même si ce n'est pas simple de décider ou de bagarrer pour caser les gens auprès des bailleurs. Et c'est toujours pas simple, et à mon avis de noyer ça dans une compétence intercommunale, je ne pense pas que ça va simplifier les choses et on a intérêt à être présents et à être au courant. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 33: M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA (proc. à M. Denis) – Rosa La Spina – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK (proc. à M. Lemoine)– Christian VITU– Christian COLLET– Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à Mme La Spina) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à Mme Carpentier) – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Debève) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à M. Fleurquin) – Mme Marylène DRECCQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Cornu) – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

2. AVENANT N°4 À LA CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX EN DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ COMMUNAL, DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE, FINANCEMENT, RÉTROCESSION ET ENTRETIEN ULTÉRIEUR DES OUVRAGES RÉALISÉS SUR CES DOMAINES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Bonnafil qui présente à l'assemblée l'avenant N°4 à la convention d'autorisation de travaux en domaine public et privé communal, délégation de maîtrise d'ouvrage, financement, rétrocession et entretien ultérieur des ouvrages réalisés sur ces domaines.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre des travaux d'extension de la ligne A du BHNS, le conseil municipal par délibération du 27 juin 2013, a autorisé la signature d'une convention d'autorisation de travaux en domaine public et privé communal.

Un avenant n°1, approuvé par délibération du 15/11/2013, a complété cette convention en insérant dans l'article 2.3, la parcelle cadastrée AI n°594, propriété communale

Un avenant n°2, approuvé par délibération du 26/09/2014, a modifié dans la convention, les modalités des opérations de réception des travaux (article 5.3), de paiement des travaux (article 7) et de réception des aménagements paysagers (article 6)

Un avenant n°3, approuvé par délibération du 25 mars 2016, a complété cette convention en intégrant dans le domaine public communal impacté par les travaux la parcelle cadastrée AO n° 334 (article 2.3)

Les travaux d'aménagement du BHNS ont nécessité la réalisation de travaux d'infrastructures et notamment la pose d'un nouveau réseau d'assainissement pluvial. Dans la convention initiale, il n'est pas fait mention de ces travaux qui sont de la compétence communale et qui auraient dû être délégués initialement au SMTD. Le SMTD propose d'actualiser l'article 3 de la convention relatif à la délégation de maîtrise d'ouvrage et le coût de l'opération en intégrant dans le financement par la ville la totalité des travaux d'assainissement du réseau des eaux pluviales dont le montant s'élève à **1 354 674,75 euros HT**.

De même, le SMTD a pris en charge la totalité des frais de maîtrise d'œuvre, y compris ceux relatifs aux travaux réalisés pour le compte de la ville. Suivant la position de l'administration fiscale, il est nécessaire d'opérer des régularisations au regard de la déductibilité de la TVA sur ces travaux. Le SMTD propose d'intégrer à la convention la prise en charge, par la ville, de la part de maîtrise d'œuvre (réalisée par INGEROP) sur le suivi de l'exécution des travaux sur la commune depuis juillet 2013. Les frais de maîtrise d'œuvre à prendre en charge par la ville hors révision de prix du marché s'élèvent à **303 258,36 euros HT**.

Il est également rappelé qu'une convention spécifique pour l'entretien des ouvrages réalisés sur le domaine public départemental a été signée par le SMTD, la Ville et le département. Il convient d'actualiser l'article 6 de la convention en faisant apparaître l'existence de cette convention tripartite et de préciser que la ville sera propriétaire et assurera l'entretien et le renouvellement de tous les aménagements paysagers, y compris les ilots en bout de station. Le SMTD, quant à lui, restera propriétaire et assurera l'entretien des aménagements réalisés dans le cadre des mesures compensatoires sur l'ancienne friche ferroviaire.

Le SMTD propose également d'intégrer à cet article de la convention la prise en charge par la ville de la prestation de viabilité hivernale, l'entretien du fil d'eau et du réseau d'eaux pluviales et pour 50 % des travaux d'entretien courant et périodique des joints longitudinaux et transversaux des voiries communales (environ 6 700m) impactées par le site

partagé. Une convention financière spécifique sera signée pour définir les modalités de remboursements par la Ville au SMTD des frais d'entretien de ces joints.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant n°4 présenté par le SMTD qui permet :

- d'actualiser l'article 3 de la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage et le coût de l'opération, en intégrant dans le financement par la ville la totalité des travaux d'assainissement du réseau des eaux pluviales dont le montant s'élève à **1 354 674,75 euros HT**.
- d'intégrer à la convention la prise en charge par la ville de sa part sur la maîtrise d'œuvre réalisée par INGEROP sur le suivi d'exécution des travaux depuis juillet 2013. Les frais de maîtrise d'œuvre à prendre en charge par la ville hors révision prix de marché s'élèvent à **303 258,36 euros HT**.
- de rappeler à l'article 6 de la convention, la convention spécifique pour l'entretien des ouvrages réalisés sur le domaine public départemental signée entre le SMTD, la Ville et le département et de préciser que la ville sera propriétaire et assurera l'entretien et le renouvellement de tous les aménagements paysagers, y compris les ilots en bout de station
- d'intégrer à l'article 6 de la convention, la prise en charge par la ville pour sa totalité de la prestation de viabilité hivernale et l'entretien du fil d'eau et du réseau d'eaux pluviales et pour 50 % des travaux d'entretien courant et périodique des joints longitudinaux et transversaux des voiries communales impactées par le site partagé.

Monsieur le Maire : « Donc, c'est une régularisation qui va permettre d'intégrer tout ce qui revient à la commune. »

Monsieur Chantreau : « C'est vrai que cette convention reprend aussi l'aspect financier comme Monsieur Denis avait expliqué tout à l'heure avec la TVA, le FCTVA, mais un petit rappel, c'est vrai que la Chambre Régionales des Comptes a vérifié la conformité des conventions tripartite SMTD, Ville et Département. Ce qui est tout à fait normal parce lors des travaux de la première tranche de la ligne A, il n'y avait pas eu de convention établie pour les travaux compte de tiers et principalement c'est la ville de Douai qui en a bénéficié le plus. Quelque part, la ville de Douai devrait rembourser également la TVA ainsi que les autres villes qui étaient sur la première tranche et ça aurait permis aussi de faire le transport gratuit pour les lycéens et les collégiens en récupérant cette somme. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 33: M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA (proc. à M. Denis) –Rosa La Spina – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK (proc. à M. Lemoine)– Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à Mme La Spina) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à Mme Carpentier) – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Debève) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à M. Fleurquin) – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Cornu) – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOLF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

3. EMPRISE FONCIÈRE FRICHE FERROVIAIRE - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AI 774

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des aménagements liés à l'extension de la ligne A du TCSP et plus particulièrement à la traversée du faisceau ferré à Aniche, le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis a acquis une large emprise foncière à Réseau Ferré de France (3 007 m² issus de la parcelle AI 765 et devenus AI 774) en vue d'y réaliser son site propre, sa station, les trottoirs et aménagements cyclables, les mesures conservatoires et la liaison routière centre-ville/Champ de la Nation.

Comme convenu initialement en 2012 et 2013, le SMTD propose de céder à la ville et dans les mêmes conditions financières (4€/m²) l'emprise délaissée estimée à 1 300 m². Le service des domaines, par avis remis le 16 mars 2016, a estimé le prix du terrain à 4€ le m².

Le montant de la vente sera calculé à la vue de l'emprise exacte relevée par le géomètre en charge de régler la division parcellaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de se prononcer sur l'acquisition amiable du délaissé d'une partie de la parcelle cadastrée AI 774 au prix de 4€ le m² :
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette vente.

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'acquérir la bande de terrain le long de la chaussée béton qui court entre l'ancienne gare et la rue d'Artois de façon à y construire la voie latérale dont je parlais tout à l'heure. Alors, on a négocié avec le Président du Syndicat des transports qu'il nous vende cette emprise foncière dont il était propriétaire au prix coûtant 4 € le m². »

Adopté à l'unanimité : POUR : 33: M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA (proc. à M. Denis) –Rosa La Spina – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK (proc. à M. Lemoine)– Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à Mme La Spina) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à Mme Carpentier) – Mirtille

4. CESSION D'EMPRISES ET DE DÉLAISSÉS FONCIERS – EXTENSION DE LA LIGNE A DU BHNS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour réaliser les travaux d'aménagements liés à l'extension de la ligne A du BHNS, le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis a acquis les terrains suivants :

ADRESSE	REFERENCES PARCELLAIRES	SUPERFICIES EN M ²	TYPE D'AMENAGEMENT
rue des Frères Fâche	AE 447 et 448	730	Poche de stationnement
3 et 5 rue Delforge	AD 167p et 168p	environ 337	Poche de stationnement
99 rue Henri Barbusse	AD 164	environ 25	Poche de stationnement
45 à 51 B rue Henri Barbusse	AD 205 à 211	969	Poche de stationnement
32/34 rue Henri Barbusse	AD 289 et 290	494	Poche de stationnement
Lieudit «derrière l'Eglise»	AO 357	10	Piste cyclable
Lieudit «derrière l'Eglise»	AO 359 et 49	209	Piste cyclable + voirie
Lieudit «derrière l'Eglise»	AO 48	208	Piste cyclable + voirie
Lieudit «derrière l'Eglise»	AO 50p	Environ 320	Piste cyclable + voirie
Lieudit «derrière l'Eglise»	AO 51p	environ 82,5	Espaces Verts
rue Edmond Laudeau	AR 75	430	boucle de retournement

Le SMTD précise que ces parcelles sont désormais assimilées à du domaine public du fait des aménagements dont elles ont fait l'objet. Il propose de céder à la Ville à l'euro symbolique ces diverses parcelles afin qu'elles puissent être intégrées par la suite au domaine public communal.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée délibérante qu'elle :

- accepte la cession à l'euro symbolique par le SMTD au profit de la Ville, de l'ensemble des parcelles reprises ci-dessus.
- l'autorise à signer tous les documents afférents à cette cession.
- accepte l'incorporation l'ensemble de ces parcelles dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire : « Ce sont des cessions à l'euro symbolique, il y a, à peu près 3 000 m², qui concernent les poches de stationnement, les pistes cyclables, les parterres que le SMTD a construit tout le long de la ligne A de son réseau BHNS et qui sont rétrocédés à l'euro symbolique à la commune. Alors, ça ne coûte rien puisque que c'est 1 euro et je crois à peu près 3 300 m² mais ce n'est pas neutre par rapport à l'actualisation et la mise à jour de notre patrimoine terrain puisque ça abonde pour l'octroi de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Il n'y a pas de petites recettes, on ne va pas s'en priver dans la mesure où vous acceptez la proposition du SMTD de céder à la ville à l'euro symbolique ces diverses parcelles pour qu'elles puissent être intégrées dans le domaine public communal. »

Adopté à l'unanimité : POUR : 33: M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA (proc. à M. Denis) – Rosa La Spina – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK (proc. à M. Lemoine)– Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à Mme La Spina) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à Mme Carpentier) – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Debève) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à M. Fleurquin) – Mme Marylène DRECQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Cornu) – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESIOIF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

F. SERVICE ENFANCE – JEUNESSE - EDUCATION

1. DÉNOMINATION DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Carpentier qui présente à l'assemblée la dénomination de l'espace de vie sociale.

Par délibération en date du 23 mars 2016, le conseil municipal a validé la création de la structure à caractère social et la demande d'agrément « centre social » auprès de la CAF du Nord. Par décision de la Commission d'Action Sociale en date du 26 juillet dernier, la CAF du Nord a décidé d'agréer en préfiguration le projet social du centre social jusqu'en avril 2017.

Monsieur le Maire précise la nécessité de désigner ce nouvel équipement qui ouvrira début octobre dans les locaux actuels du Cesdim : « Espace de Vie sociale ».

Madame Carpentier propose de le dénommer **LE PHARE**

Madame Carpentier : « Lors de la dernière commission réunie, j'avais proposé de le dénommer et j'avais en même temps évoqué que les élus pouvaient éventuellement faire une proposition dans un délai de 8 jours pour lequel je n'ai pas eu de retour. A ce jour, je propose la dénomination « **LE PHARE** » qui veut dire **Lieu d'Écoute Pour les Habitants Anichois Réunis Ensemble**. L'espace de vie sociale ouvrira début octobre avec une première semaine de portes ouvertes du 3 au 7 octobre. Donc, il s'avère qu'il est plus facile pour les anichois d'avoir une dénomination qui n'a pas de caractère social et comme je l'évoque à plusieurs reprises c'est un lieu qui accueillera tout public sans discrimination. »

Monsieur le Maire : « **Le PHARE**, pourquoi pas, c'est un nom qui va bien à une nouvelle structure au travers de laquelle on éclaire, on se projette, on anime. Cet espace de vie sociale fonctionne actuellement dans les locaux du Cesdim face à l'école Basuyaux avec une équipe qui a bien démarré comme l'a dit Carole avec l'agrément de la CAF et la définition des fiches de poste puisque la CAF finance à minima à hauteur de 60 % les salaires. Il y a donc un directeur, une hôtesse d'accueil secrétaire et une référente famille à mi-temps qui orientera son action vis-à-vis des ateliers familiaux. Cette équipe intègre bien évidemment nos deux animateurs, éducateurs, Laurent et Farid qui ont le mérite de ne plus être isolés, ce qui ne les empêchait pas de bosser, mais d'être intégrés dans une équipe volontaire, dynamique, créatrice d'idées et également d'apporter au directeur et à la référente famille, leurs expériences et leurs connaissances de la problématique vis-à-vis des jeunes puisque c'est leur cible. Donc, on a deux éducateurs très très pros dans le domaine de la jeunesse, on a une référente famille qui va s'occuper des familles et petit à petit on va compléter le contenu, les actions, les ateliers, les activités au fur et à mesure que cet espace de vie sociale, **LE PHARE** montera en puissance étant entendu qu'il y a toujours le projet qui va être discuté et vu dans les commissions adéquates notamment la commission travaux, le projet d'intégrer cet espace de vie sociale dans une aile de l'ancien magasin Shopi dont nous sommes propriétaires sous réserve que le bureau d'études qui mandaté puisse trouver une réponse aux différents m², activités, contraintes techniques et sécurité que les activités et le fonctionnement de cet espace de vie sociale devrait trouver. Mais d'ici là, ils sont superbement installés dans ces locaux du Cesdim qui étaient un peu sous-occupés donc ça tombe bien, autant remplir le vide là où il y a du vide. Au niveau du repère de la population c'est très central, et il y a quand même pas mal de m² où on peut si voir dérouler et accueillir des activités et des citoyens de tous âges. Il y aura en accord avec la CAF une porte ouverte d'ici la fin de l'année à laquelle les élus, les citoyens, les responsables d'association seront conviés pour savoir ce qu'on peut y faire, ce qu'on va y faire, comment on peut le faire et avec qui, puisque c'est un appui aux associations et aux activités de tous bords, loisirs, culturelles, sportives, existantes ou à créer. »

Madame Carpentier : « Je voudrais ajouter Monsieur le Maire, que la porte ouverte est évoquée du 3 au 7 octobre. Seulement effectivement, j'attendais le conseil municipal pour pouvoir faire le flyer pour vous inviter, puisqu'il fallait qu'on puisse mettre la dénomination définitive. C'est pourquoi je vous demande de conforter le nom **LE PHARE** ou éventuellement de proposer au vote un autre nom. »

Monsieur le Maire : « La proposition **LE PHARE** ça convient, pas d'autres propositions ? »

Adopté à l'unanimité : POUR : 33: M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA (proc. à M. Denis) – Rosa La Spina – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS –Xavier BARTOSZEK (proc. à M. Lemoine)– Christian VITU– Christian COLLET – Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à Mme La Spina) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à Mme Carpentier) – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Debève) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à M. Fleurquin) – Mme Marylène DRECCQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Cornu) – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

2. ADHÉSION ET TARIFICATION DES ACTIVITÉS AU SEIN DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Carpentier qui présente à l'assemblée l'adhésion et la tarification des activités au sein de l'espace de vie sociale.

Par délibération en date du 23 mars 2016, le conseil municipal a validé la création de la structure à caractère social et la demande d'agrément « centre social » auprès de la CAF du Nord. Par décision de la Commission d'Action Sociale en date du 26 juillet dernier, la CAF du Nord a décidé d'agréer en préfiguration le projet social du centre social jusqu'en avril 2017.

Monsieur le Maire précise que l'Espace de Vie Sociale ouvrira ses portes début octobre dans les locaux actuels du Cesdim. Il propose, après avis de la commission municipale Enfance-Jeunesse en date du 13 septembre dernier, d'instaurer la gratuité pour l'adhésion et les activités à compter du 01^{er} octobre et ce jusqu'au 31/12/2016.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle se positionne sur l'instauration de la gratuité de l'adhésion et des activités de l'Espace de Vie Sociale.

Adopté à l'unanimité : POUR : 33: M. Marc HEMEZ – Mmes Carole CARPENTIER– Jessica TANCA (proc. à M. Denis) – Rosa La Spina – Marie BONNAFIL - MM. Georges LEMOINE - Michel FLEURQUIN– Jean-Claude DENIS–Xavier BARTOSZEK (proc. à M. Lemoine)– Christian VITU– Christian COLLET– Michel DEBEVE – Norbert SARPAUX - Mme Hélène OWCZARZAK - M. Jean-Gabriel DUJARDIN (proc. à Mme La Spina) - Mmes Marie-Bernadette POULAIN (proc. à Mme Carpentier) – Mirtille STIEVENARD - Viviane LUPART (proc. à M. Debeve) – Mme Léone TAISNE - M. Farid FETTACHE (proc. à M. Fleurquin) – Mme Marylène DRECCQ (proc. à Mme Stiévenard) - M. Dominique HERVET (proc. à M. Vitu) – Mme Aude-Claire DUBAR (proc. à M. Cornu) – M. Clément CORNU - Mmes Renée HARY – Danièle BRENSKI - MM. Michel MEURDESOF – Jean-Louis CHANTREAU - Mme Martine MOROGE– M. Laurent HELBECQUE – Mmes Anne DELABY – Cathy LEFEBVRE – M. Jean-Michel REMY.

Monsieur le Maire : «Autrement dit, on a un peu la même démarche que pour l'école de musique, que pour la médiathèque dont Jean-Claude a rappelé la décision tout à l'heure, on voit venir et puis au 1^{er} janvier avec l'instauration des tarifs qui alimentent le budget de l'année civile, on reverra la question. »

III - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le 17 juin 2016 : Décision de souscrire auprès de la Compagnie d'assurances « La Réunion Aérienne » par l'intermédiaire de Paris Nord Assurances services, un contrat d'assurance responsabilité civile pour l'ascension d'une montgolfière dans le cadre des festivités de la Saint-Laurent du 7 août 2016 pour un montant de 183 €.

Le 17 juin 2016 : Décision de signer une convention avec « Alizée Montgolfières » à Wasnes au Bac à l'occasion de la fête de la Saint Laurent du 7 août, pour l'ascension d'une montgolfière gonflée à air chaud pour un montant de 1 999,20 € TTC.

Le 20 juin 2016 : Décision de passer une convention avec le C.R.E.P.S. de Wattignies au bénéfice de Monsieur Sandor HIRBEK, Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe. Cette formation intitulée CAEPMNS a pour objectif le recyclage dans le cadre de la formation obligatoire. Le coût de la formation est de 192,15 € auxquels s'ajoutent 30 € de frais de dossier.

Le 28 juin 2016 : Décision d'autoriser Maître GROS, avocat à Lille, à représenter la Commune suite à la requête en référé présentée le 17 juin 2016 par la SCI « Les maisons Guislain » devant le Tribunal Administratif de Lille.

Le 29 juin 2016 : Décision d'attribuer le marché pour la réalisation de travaux de peinture routière à l'entreprise SIGN. PLUS. Le montant du marché s'élève à 8 198,85 € H.T. soit 9 838,62 € T.T.C.

Le 30 juin 2016 : Décision de s'inscrire dans le dispositif « Passeur d'Images » pour l'année 2016 à travers une politique de réduction tarifaire du 1^{er} au 31 juillet 2016 valable à l'Idéal Cinéma Jacques-Tati pour un montant de 375,00 € et d'organiser une séance de cinéma en plein air le 7 août 2016 pour un montant de 1 573 € TTC.

Le 1^{er} juillet 2016 : Décision de passer un contrat de spectacle pyrotechnique sonorisé avec HAMZA Artifices à l'occasion des festivités du 13 juillet. Le montant du contrat s'élève à 7 000 € T.T.C.

Le 1^{er} juillet 2016 : Décision de passer un contrat avec EUREKA spectacles à l'occasion des festivités de la Saint Laurent du 6 au 7 août. Le montant du contrat s'élève à 4 990 € T.T.C.

Le 12 juillet 2016 : Décision d'organiser un concert donné par la Musique des Gardiens de la Paix de la Préfecture de Police de Paris le 11 septembre 2016. Le coût de la manifestation est fixé à 3 348,80 euros.

Le 18 juillet 2016 : Décision de confier le séjour en classes de neige à MER et MONTAGNE, 3 rue du clos Joli à Fâches Thumesnil. La classe de neige aura lieu au Chalet « Le Carlina » à la Chapelle d'Abondance (Haute Savoie). Le séjour est de 11 jours, voyage compris. Coût par enfant : 835 € TTC. La gratuité est accordée à un enseignant par classe, ainsi qu'à la délégation municipale.

Le 20 juillet 2016 : Décision de confier à la SAS Voyages DUPAS LEBEDA, route d'Hem à Féchain :

. La prestation de navettes de transport sur le territoire de la commune d'Aniche, pour un montant de 21 727,20€ TTC. Le marché est passé pour un an, reconductible 2 fois de manière tacite pour une durée maximale de 3 ans.

. La prestation pour des sorties pédagogiques hors du territoire d'Aniche, pour un montant de 23 390,40€. Le marché est passé pour un an, reconductible de manière tacite pour une durée maximale de 3 ans.

Le 22 juillet 2016 : Décision de signer une convention d'honoraires à la mission maîtrise d'œuvre pour l'étude et le suivi des aménagements de réfection de la voirie rue Rousselin et de travaux de construction d'une voirie en site propre sur l'emprise ferroviaire avec le Cabinet TESSON, 100 rue Jean Perrin à Douai. La mission comprend les phases suivantes :

Avant-Projet (AVP), Etude de Projet (PRO), Assistance au maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT), Contrôle des études d'exécution (VISA), Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), Assistance aux opérations de réception (AOR). Le montant de la mission est fixé à 20 000€ HT, soit 24 000€ TTC. Elle se décompose comme suit : Phase AVP - 30% - soit 6 000€ HT. Phase PRO - 20% - soit 4 000€ HT. Phase ACT - 10% - soit 2 000€ HT. Phase VISA - 5% - soit 1 000€ HT. Phase DET - 30% - soit 6 000€ HT. Phase AOR - 5% - soit 1 000€ HT

Le 01 août 2016 : Décision d'encaisser le chèque transmis par la Compagnie d'Assurances SMACL d'un montant de 2 000 euros.

Le 02 août 2016 : Décision d'encaisser le chèque transmis par la Compagnie d'assurances SMACL d'un montant de 800 euros.

Le 02 août 2016 : Décision de passer un nouveau contrat de salage avec la Société SOTRAVEER, le Zand Put Houck 59 670 Winnezele. Ce contrat est conclu pour la période du 01/11/2016 au 31/03/2017 selon les conditions financières qui suivent :

VOIRIES – Salage par température > à -2 °	VOIRIES – Salage par température < à -2 °
Intervention de jour, de nuit ou de week-end : 1264,99 euros TTC	Intervention de jour, de nuit ou de week-end : 1 509,37 euros TTC
COURS D'ECOLES– Salage par température > à -2 °	COURS D'ECOLES– Salage par température < à -2 °
Intervention de jour, de nuit ou de week-end : 315,02 € TTC	Intervention de jour, de nuit ou de week-end : 470,10 € TTC
PLACE Jean Jaurès– Salage par température > à -2 °	PLACE Jean Jaurès – Salage par température < à -2 °
Intervention de jour : 52 € TTC	Intervention de jour : 77,60 € TTC
Intervention de nuit ou week-end : 52 € TTC	Intervention de nuit ou week-end : 77,60 € TTC

Le 02 août 2016 : Décision de passer une convention avec la Société GRDF, 6 rue Condorcet, 75009 Paris, pour une occupation domaniale d'installation et d'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur. Dans le cadre des activités de comptage, GRDF a engagé une procédure de modernisation visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations des particuliers et des professionnels appelé le « Projet Compteurs communicants gaz ». Dans un 1^{er} temps, GRDF sélectionne avec l'accord de la Mairie, certains sites propices à l'installation d'un concentrateur. Trois sites ont été retenus pour l'étude : l'église, la Mairie et le Cesdim. Dans un 2nd temps les sites sont définitivement arrêtés et une convention particulière est alors signée. La convention a pour but de définir les conditions générales de mise à disposition au profil de GRDF d'emplacements situés sur les immeubles de la ville d'Aniche. Cette convention particulière signée pour une durée initiale de 20 ans stipule que la Commune autorise GRDF à implanter sur le site choisi les équipements techniques et à accéder selon les modalités définies. La commune est tenue de fournir tous les documents nécessaires à l'installation, de mettre à disposition une alimentation électrique et d'assurer la maintenance du site. GRDF s'engage à verser à la Commune une redevance annuelle de 50 euros HT par site retenu. Le montant sera revalorisé chaque année au 1^{er} janvier.

Le 03 août 2016 : Décision de confier à la Société d'ingénierie BERIM, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du dossier de consultation portant sur le marché d'entretien et de maintenance de l'éclairage public. Ce dossier sera précédé d'un relevé du patrimoine avec géo-référencement des ponts lumineux et d'un diagnostic énergétique. Le montant de la mission est fixé à 18 720 € HT décomposés comme suit :> Relevé du patrimoine : 7 920 euros > Diagnostic énergétique : 3 120 euros > Analyse et préconisations : 4 080 euros > Elaboration du DCE : 2 160 euros > Assistance pour le choix du prestataire : 1 440 euros

Le 05 août 2016 : Décision de confier à la SCP PERRISSIN & SAILLY 90 rue du Bloc – 59500 DOUAI la mission de maîtrise d'œuvre dans le but de mettre en conformité et de rendre accessibles au plus grand nombre diverses salles de réunions de l'Hôtel de ville (salle Jaurès – Domisse – Schmidt...), de créer des sanitaires aux normes dédiés à ces 3 salles, de réaliser, déposer et d'obtenir le permis de construire. Les travaux sont estimés à 350 000 € HT. Le taux de rémunération consenti est arrêté à 8,30 % ce qui conduit à un forfait provisoire de rémunération fixé à 29 050 € H.T soit 34 860,00 € TTC.

Le 23 août 2016 : Marchés de travaux « Aménagement d'espaces publics secteur Eglise et secteur Fogt/Distri » - Attribution des marchés. Au vu des résultats de la consultation lancée selon la procédure adaptée, décision d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon le tableau ci-après :

LOTS	Désignation	Montant HT en €				TVA 20%	Montant TTC en €
		Secteur Eglise	Secteur Fogt/Distri	Tranche Optionnelle	Total HT		
Terrassement, Voirie, Borduration, Assainissement							
1	Eiffage route Nord Est -Hainaut Denain - SNC - Rue des Coopérateurs - BP 108 - 59722 Denain cedex						
	Variante						
	Tranche Ferme	402 702,87	910 992,14		1 313 695,01	262 739,00	1 576 434,01
	Tranche Optionnelle			85 434,63	85 434,63	17 086,93	102 521,56
Réseaux divers							
2	SATELEC SAS 141 Bld Edouard Branly 62110 Henin-Beaumont						
	Tranche Ferme	220 728,90	223 174,00		443 902,90	88 780,58	532 683,48
	Tranche Optionnelle (parking Place Domisse)			15 302,80	15 302,80	3 060,56	18 363,36
Espaces Verts / Mobilier							
3	ID VERDE 653 Avenue Kennedy 59111 Bouchain	70 776,03	134 173,84		204 949,87	40 989,97	245 939,84
	TOTAL	694 207,80	1 268 339,98	100 737,43	2 063 285,21	412 657,04	2 475 942,25

Le 25 août 2016 : Décision de fixer le tarif individuel d'entrée pour le concert de la musique des Gardiens de la Paix de la Préfecture de Police de Paris (prévu le dimanche 11 septembre 2016 à la salle Pierre de Coubertin vers 16 h) à 5 €.

Le 01 septembre 2016 : Décision de signer un contrat de maintenance du logiciel « recensement militaire » avec la société SERVIA Amiens. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 01 septembre. Le montant annuel de la prestation est fixé à 273,46 € HT soit 328,15 € TTC.

Le 23 septembre 2016 : Décision de passer un nouveau contrat pour la vérification et l'entretien du paratonnerre de l'église avec la Société B.C.M. Le montant annuel du contrat s'élève à la somme de 282,00 € T.T.C. Le contrat est conclu pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Monsieur Rémy : « Juste une petite précision dans une décision du 20 juillet, il y a une prestation de navettes de transport ce sont celles qui servent pour les cantines et ainsi de suite, c'est bien ça, on n'est pas dans les navettes qui vont jusqu'au boulevard Drion, Champ de la Nation, etc. Vous avez oublié d'ailleurs d'associer les HLM et l'Archevêque dont les habitants mériteraient bien d'avoir des transports aussi, merci. »

Monsieur Chantreau : « Pour le marché de travaux « Aménagement d'espaces publics secteur Eglise et secteur Fogt/Distri » Il est vrai que c'est une consultation en procédure adaptée, quel est le nombre d'entreprises qui ont répondu à cette consultation, car là on ne voit que les deux, trois entreprises qui ont été retenues, Eiffage, Satelec et ID Verde. »

Monsieur le Maire : « Eiffage travaux publics a été retenu et a commencé le chantier il y a 15 jours pour tout ce qui est terrassement, assainissement, bordures et voirie. Satelec pour les réseaux secs et humides c'est à dire tout ce qui est électricité, réseaux d'eau, défense incendie et ID Verde à Bouchain ancien établissement Masquelier – Musy pour la partie espaces verts, plantations, bandes engazonnées et notamment le programme sur la place Fogt qui devient une place végétalisée. »

Monsieur Chantreau : « Ce que je voulais savoir c'est le nombre d'entreprises qui avaient répondu au marché. »

Monsieur le Maire : « 14 sur les 3 lots, en travaux publics on a retrouvé les habituels, Colas, Jean Lefebvre. Il faut savoir que j'ai adjudgé en fonction d'une grille d'analyse établie de concert avec le bureau d'études qui nous accompagne jusqu'au bout y compris la réunion de chantier du mardi et cette grille intégrait d'une part les moyens matériels et humains que l'entreprise retenue mettrait en forme pour réduire au maximum les délais d'information et la gêne des riverains de la place Fogt, du collège, le passage des bus, la transversalité en centre-ville, etc. Mais aussi le prix, et de mémoire l'adjudicataire est 35 % en dessous du prix référence fixé par le bureau d'études. Tout le monde sait comme on dit communément que les entreprises ont faim et c'est le bon moment pour ce genre de chantier de lancer des appels d'offre en étant quasiment assuré d'avoir un prix intéressant par rapport au barème fixé par le bureau d'étude de façon conjointe. On obtient des prêts intéressants qui descendent en ce moment en-dessous de 2 % et sur une durée de 30 ans donc quand on cumule des prêts intéressants et allongés sur une durée longue mais aussi un rabais intéressant sur le prix fixé par le bureau d'études c'est une bonne affaire pour les finances communales qui en ont bien besoin par les temps qui courent. A ce sujet, vous allez, les élus et riverains concernés, recevoir si vous ne l'avez pas encore eu, vous allez l'avoir ce soir ou demain, une proposition de réunion lundi 3 octobre à 18 heures à la salle Schmidt qui concerne les travaux de restructuration urbaine qui ont démarré les sens de circulation, les stationnements, les aménagements paysagers sur l'espace public. Les riverains concernés sont ceux de la place Fogt, Bicentenaire, 3 Sœurs Fogt et puis le contour de l'église c'est-à-dire Wambrouck, une partie de la rue Jaurès jusque Ramette et Carnot et jusque la façade arrière de la mairie. Donc, réunion d'information avec les entreprises, projection vidéo et le bureau d'études pour répondre aux questions des riverains sur tout ce qui peut les intéresser ou les concerner en termes de nuisances, de gênes, de durée, etc. Et, je précise aux élus qu'ils sont cordialement invités, je l'ai déjà dit en d'autres occasions, aux réunions de chantier qui ont lieu entre 9 H et 11 H tous les mardis matin dans les locaux de la base de vie qui sont actuellement installés sur la friche Coenmans sur le terrain qui reste propriété de la ville derrière la clôture grillagée où il y a le parking relais des bus du SMTD. Donc, réunion de chantier tous les mardis, donc demain et également à destination des élus mais aussi réunion pour les riverains notamment concernés le lundi 3 octobre à 18 heures à la salle Schmidt dans la cour de la mairie. Vous avez été également invités à l'inauguration de l'école Quévy avec la présence de Patrick Kanner Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, qui représente l'Etat qui a abondamment financé cet équipement. Un équipement qui est joli, un équipement qui est un phare ou un totem à l'entrée d'un quartier qui a été bien rénové c'est l'aboutissement d'un beau dossier, c'est un bel équipement éducatif au service des enfants dont la précédente municipalité à laquelle j'appartenais en tant que minorité a participé dans les commissions. On va l'inaugurer tous ensemble sans oublier ce qui a été fait par les uns et les autres pour arriver à ce bel outil au service de l'Education Nationale et des enfants d'Aniche. Donc, samedi 8 octobre 10 heures avec le Ministre et les autorités, on sera présents et on se réjouira de finaliser ce beau dossier qui a été

abondamment financé par l'Etat au travers des crédits ANRU. Le dossier ANRU qui a été initié depuis assez longtemps et qui, petit à petit, voit les réalisations et les conclusions aboutir. »

Monsieur Cornu : « Je reviens juste sur une décision que vous avez prise Monsieur le Maire, la décision du 17 juin de signer une convention avec Alizée Montgolfière pour la Saint-Laurent, montgolfière qui n'a pas décollé dû fait des fortes rafales de vent, or on n'a pas eu l'autorisation de la police de l'air pour la faire décoller. J'aimerais savoir si cette somme est définitivement perdue, s'il y a une date qui est remise pour l'envol de la montgolfière ou si la société Alizée Montgolfière rembourse la commune. »

Monsieur Lemoine : « Je n'ai pas eu la chance de monter dans les montgolfières, mais ça fait plusieurs années que la montgolfière ne s'envole pas donc on est en train de réfléchir à maintenir cette tradition mais rassures- toi Clément, rien n'a été payé et la Société Cornet ne nous fait rien payer. »

Monsieur le Maire : « L'équipe municipale précédente le sait, il y a toujours l'anxiété du départ, Danièle Brenski en sait quelque chose, ça part, ça ne part pas, il fait beau, il ne fait pas beau, Lesquin va donner le feu vert, il faut attendre un quart d'heure, une demi-heure, le sens du vent. Il y a des gens qui viennent pour rien, même si on a un programme d'animation qui enveloppe de plus en plus cet après- midi, c'est quand même frustrant de venir pour la montgolfière et puis, quasiment un an sur deux, elle ne part pas. On va peut-être trouver autre chose mais ça je renvoie aux commissions concernées pour être imaginatives et créatives. »

Monsieur Sarpaux : « Puisqu'on parle de la Saint Laurent, le dernier conseil municipal date du 9 juin et nous sommes ici le 26 septembre, entre deux, il y a eu des fêtes locales, en l'occurrence il y a eu Kopierre qui a foulé le sol d'Auberchicourt, c'est très bien une fusion des deux communes c'est très bien, mais pourquoi s'arrêter là. Après les fêtes de Kopierre on va tout doucement sur le 14 juillet et le feu d'artifices, or j'ai regardé sur la Voix du Nord, Haubourdin et Loos se sont associées pour faire un feu d'artifices commun, les journalistes pourront vérifier mes propos. Il n'y a pas de petites économies, 20 000 € d'économies pour ces deux villes. On va aller plus loin dans les Yvelines, il y les Muros et Melun qui font un feu d'artifices en commun, c'était très bien puisque avant 2014, il y avait deux maires socialistes qui s'accordaient comme larrons en foire. Mais depuis 2014, il y a un maire de droite divers droite qui s'associe au maire socialiste et le feu d'artifice perdure. Il faut y réfléchir, il n'y a pas de petites économies. »

Monsieur le Maire : « Moi J'entends Norbert, il appartiendra à Georges Lemoine et à la commission des fêtes de plancher sur ce sujet, simplement je pense, oui, c'est une bonne piste, mais je pense que les feux d'artifices, c'est un peu comme les églises et les hôtels de ville chacun aime bien avoir son feu d'artifices, son hôtel de ville, son église, son clocher, son école. L'intercommunalité depuis 20 ans a sérieusement évolué, on le vit, on le sait, mais il y a encore la France des communes, des villages et des clochers qui résiste alors moi je n'ai pas d'opinion à donner parce que c'est une question qui vient comme ça mais je pense que ça a peut-être le mérite d'être évoqué à la commission des fêtes. »

Monsieur Lemoine : « D'une part, on avait diminué le montant de la prestation qui était de 7 000 € et on a obtenu une réduction, ça c'est une première chose. Le fait que le terrain des Navarres soit à l'avenir boisé, on est à la recherche d'un autre terrain pour l'envol du ballon et également pour le feu d'artifices. »

Monsieur le Maire : « Donc, la réflexion est en cours. Je vous remercie de votre écoute, de votre attention, et de votre assiduité. Je remercie le public d'avoir assisté avec beaucoup d'attention à nos débats et je vous souhaite une bonne soirée et rendez-vous pour la prochaine séance. »

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 20h05 et invite les conseillers à signer le registre des délibérations.